

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le deux février deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/02/2024

OBJET :

Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 08
décembre 2023

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Bruno PATRON , Mme Christiane BAR , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Alain BLANC procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Eric MONTOYA, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023 ci-annexé.

Article 2 : que Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

Le Maire

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Richard GAZIGUIAN

Transmis en Préfecture le : 9 FEV 2024
Affiché ou publié le :

9 FEV 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 8 décembre 2023 à 18h15

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger DIDIER**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Evelyne COLONNA**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

(Délibérations étudiées : n° 2023.12.08.1 à 2023.12.08.59)

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Marie-José	Présente
ASSO Catherine	Excusée, a donné pouvoir à M. PAUCHON
AUGUSTE Cédryc	Présent
BAR Christiane	Présente
BERNERD Françoise	Présente
BLANC Alain	Présent
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Excusée, a donné pouvoir à M. GEIGER
CAL Sabrina	Présente
COLONNA Evelyne	Présente

CORDIER Elie	Présent
DAVID Isabelle	Excusée, a donné pouvoir à M. GARCIN
DIDIER Roger	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
FOULQUE Mélissa	Excusée, a donné pouvoir à Mme EYRAUD-YAAGOUB puis présente et vote la délibération n° 13 et les suivantes
GALLAND Daniel	Absent puis présent et vote la délibération n° 2 et les suivantes
GARCIN Eric	Présent
GAZIGUIAN Richard	Excusé, a donné pouvoir à M. PHILIP
GEIGER Nicolas	Présent
GENTY Chiara	Présente
GONON Esther	Présente
GRENIER Maryvonne	Présente
KUENTZ Charlotte	Excusée, a donné pouvoir à Mme GONON
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MONTOYA Eric	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Présent
PATRON Bruno	Excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Absent
RAPIN Chantal	Excusée, a donné pouvoir à Mme DUSSERRE
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Absente, puis excusée, a donné pouvoir à M. GALLAND à partir de

	la délibération n° 2 et les suivantes
SILVESTRI Gil	Excusé, a donné pouvoir à M. MAZET
VALERO Fabien	Présent

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice.

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Evelyne COLONNA.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2023

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023.

Article 2 : que Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mme ALLEMAND a lu le début du compte rendu où elle demandait une réponse sur les moyens mis à la disposition de l'opposition, cela va faire bientôt douze mois, elle ne sait pas si M. le Maire compte lui répondre, la dernière fois, M. le Maire avait dit qu'il le ferait en fin de conseil.

Selon M. ROHRBASSER, ils ont travaillé pour trouver un local et les moyens allant avec. Une note a été préparée, elle leur sera soumise rapidement pour avancer sur des propositions et les réaliser.

Mme ALLEMAND a une deuxième remarque pour M. MARTIN. Lors du débat sur l'eau, ils avaient demandé pourquoi il n'y avait pas eu d'analyse sur les sources de Charance, par rapport à l'arsenic.

M. MARTIN a eu une réponse, il ne lui l'a pas transmise. Sur cette réponse, il est dit que l'analyse n'était pas obligatoire cette année, c'est pour cela que la Carsat et Veolia ne l'ont pas fait.

Mme ALLEMAND en déduit que M. REYNIER doit faire preuve de prudence quand il boit l'eau, cela est une boutade.

M. MARTIN confirme qu'il s'agit d'une eau d'excellente qualité, toutes les analyses faites en micro biologiques sont excellentes.

Mme GONON, à la page 58 du compte rendu, la délibération numéro 27 sur le tènement immobilier au lieu-dit Cristayes, fait remarquer qu'ils s'étaient retirés collectivement du vote, pas seulement Mme ALLEMAND. Mais elle n'a pas lu assez loin, sa collègue Mme ALLEMAND vient de l'informer que cela est noté après sur la délibération suivante, lorsqu'ils sont revenus sur la délibération précédente.

Pour M. ROHRBASSER, cela a été indiqué après, car le vote est intervenu après la délibération suivante. Il s'agit d'un compte-rendu précis, suivi dans l'ordre chronologique de la séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification

En vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la mesure où la Commune a plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement permet au Conseil municipal de se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Il a pour vocation de compléter et préciser les dispositions du Code général des collectivités territoriales et n'est applicable que pour la durée du mandat au cours duquel il a été voté. C'est notamment lui qui fixe les modalités du débat d'orientation budgétaire.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption deviendra exécutoire, c'est-à-dire dès qu'elle aura été affichée et transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal de la commune de Gap a adopté son règlement intérieur par délibération n°2020_09_14 datée du 25 septembre 2020.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire d'apporter la précision suivante à l'article 29 :

"29.6 - Règle de discrétion et de confidentialité

La charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT, dispose que "l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité".

Les conseillers municipaux, membres des commissions, doivent faire preuve de discrétion et de réserve quant à la divulgation d'informations relevant des dossiers abordés dans le respect des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 instaurant la liberté d'accès aux documents administratifs.

A ce titre, ils n'utilisent pas ou ne communiquent pas des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public. Il est rappelé que les documents administratifs deviennent communicables une fois que le conseil municipal a délibéré. Avant, ils ont le caractère de documents préparatoires non communicables.

Les conseillers municipaux reconnaissent et respectent le caractère confidentiel de ces informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou l'occasion de leurs fonctions. Cette reconnaissance et obligation perdurent même lorsque l'élu a cessé d'occuper sa fonction."

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8,

Article unique : il est proposé d'approuver les termes du règlement intérieur ainsi modifié.

Mme ALLEMAND aimerait voter cette délibération, elle lui semble aller dans le bon sens, mais le mot « conseillers municipaux » la gêne. Elle aimerait que ce soit remplacé par « élus municipaux », car ils sont tous élus et elle souhaiterait que ce mot « élu » prévale.

Pour M. le Maire, ils sont tous des conseillers.

Selon M. GEIGER, cette délibération les a fait bondir. Il s'agit d'un sujet à la fois sensible et technique. C'est pour cela, une fois n'est pas coutume, qu'il a écrit son intervention : « à l'heure où nombre de collectivités basculent dans l'open data (les données ouvertes), et dans davantage de transparence, M. le Maire préfère, par cette délibération, verrouiller, enfermer l'information. Il veut peut-être se protéger de nous, élus minoritaires ou d'opposition, mais aussi de ses habitants ou de ces médias qui pourraient contester vos choix. Vous cherchez à empêcher les groupes d'opposition de travailler avec les citoyens, de communiquer des informations sur des projets de la commune. Rappelons que l'ensemble du travail de la ville, élus

comme employés communaux, est financé par l'argent public, et pourtant les informations sur ces projets ne seraient pas publiques. Dans la composition de cette modification, vous rappelez cet article du code général des collectivités territoriales, vous venez de le citer, je le cite à nouveau : « l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité », mais à la lecture des faits, votre délibération produit exactement l'effet inverse sur nous, élus. Passons au niveau réglementaire. Vous justifiez cette modification du règlement intérieur en faisant référence à la loi du 17 juillet 1978. L'examen des textes et des lois en la matière peuvent faire l'objet d'interprétations multiples, si on en croit, par exemple, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), les comptes-rendus de commissions sont des documents non communicables avant le conseil municipal, vous l'avez rappelé, si l'on en croit par contre le ministère des libertés locales en 2004, lors d'une séance de questions à l'Assemblée Nationale, l'élu qui détient des documents préparatoires, peut les communiquer au nom du principe de transparence si toutefois cela n'affecte pas la sérénité de la décision ou porte atteinte à un secret protégé. Je n'ai pas envie de croire que vous n'êtes pas ni serein, ni ayez des secrets à protéger. Comme souvent, les textes sont interprétables. Vous choisissez ce soir de les interpréter sous l'angle du moins disant en matière de transparence, vous faites le choix de l'opacité et du secret. Soit, ce choix nous le désapprouvons avec force et nous voterons contre cette proposition de modification du règlement intérieur ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

M. GEIGER souhaite poser une question complémentaire pour l'exercice de leur mandat à venir, il demande des précisions, selon l'interprétation de M. le Maire, sur les documents communicables et non communicables.

Pour M. le Maire, un document ayant en filigrane le mot « projet », ne doit pas être communiqué.

M. GEIGER retient donc cela.

4 - Modification de la Convention "chapeau" Cœur de Ville et petites villes de demain et de l'avenant à la Convention action Cœur de ville 2023/2026 pour Gap

Le programme Action Cœur de Ville a fait l'objet de plusieurs délibérations au sein du Conseil Municipal depuis son lancement. La Commune de Gap a été lauréate pour Cœur de Ville en 2018.

La convention valant ORT de la ville de Gap a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 afin d'intégrer la prolongation du programme national Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 permettant d'amplifier les thématiques fondatrices du programme (habitat, commerces, mobilités, patrimoine) ainsi que la présentation de la Convention dite "chapeau" regroupant les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Or, des modifications ont été apportées sur ces deux documents suite à la demande de deux des partenaires (Actions Logement et la Banque des Territoires) ainsi que de la part du comité d'engagement présidé par le Secrétaire général des Affaires Régionales (SGAR).

Aussi, il vous est proposé de valider ces deux documents actualisés et ainsi permettre la mise en oeuvre de leur signature avant la fin de l'année 2023.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023 :

Article 1 : de valider les documents actualisés suivants :

- Convention chapeau Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain pour les communes de Gap et Tallard,
- Avenant à la convention Action Coeur de Ville pour prolongation à la participation au programme 2023-2026 pour la commune de Gap.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'avenant précités et tous documents y afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5 - Convention de mise à disposition de personnel communal au bénéfice de l'Association Orchestre d'Harmonie

Depuis le 1er janvier 2005, la Ville de Gap conventionne avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie pour la mise à disposition d'un de ses personnels du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il est proposé de poursuivre cette mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès de l'Orchestre d'Harmonie afin d'assurer la responsabilité de la direction musicale de l'Orchestre d'Harmonie. A ce titre, il interviendra pour les heures de répétition et d'encadrement de l'Orchestre d'Harmonie lors des manifestations ainsi que pour d'éventuelles formations particulières des musiciens de certains pupitres.

L'intervention du professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'effectuera à raison de 4 heures hebdomadaires, ce qui représente une masse salariale de 13 151 € valorisée dans le cadre de la convention signée avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie pour les années 2024 à 2026.

Une convention de mise à disposition de l'agent entre la Ville de Gap et l'Orchestre d'Harmonie est établie afin de formaliser juridiquement les relations contractuelles qui régissent les modalités de cette mise à disposition pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2024.

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023 :

Article Unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour M. le Maire, l'association Orchestre d'Harmonie, il le rappelle à ceux présents, leur a offert une soirée inoubliable pour fêter ses 100 ans.

M. CORDIER, étant membre de l'association, ne prendra pas part au vote sur cette délibération.

M. le Maire demande à M. CORDIER de le noter sur sa feuille de vote.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Elie CORDIER

6 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire ou saisonnier ou en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En application des dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,

- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article L.332-13 du code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels exerçant à temps partiel ou indisponible en raison : de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application

des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents. Elle peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service et évoluer au sein de la collectivité ou de l'établissement qui les emploie. De plus, l'article L.712-1 du code général de la fonction publique prévoit que les agents contractuels perçoivent le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, éventuellement le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. Ils peuvent également percevoir le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Décision:

Sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances et du Budget réunies le 29 novembre 2023, il est proposé :

- Article 1 : de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles L. 332-23 et L. 332-13 du code général de la fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

- Article 2 : de charger Monsieur le Maire de :

- Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,

- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- Procéder aux recrutements.

- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires.

Pour Mme GONON, cette délibération parle des contractuels. Il est fâcheux de voir que les négociations avec les représentants du personnel, dans le cadre des

différents Comités Sociaux Territoriaux, n'aboutissent pas, et ce depuis de longs mois. Cela repose également la question, maintes fois abordée, de l'attractivité de la ville de Gap en matière d'emploi. Il lui a semblé voir encore beaucoup de postes non pourvus. Elle redemandera un état des postes vacants lors du prochain conseil municipal. Pour mémoire, 33 postes en recrutement en septembre 2023, 28 en enlevant les offres permanentes.

M. le Maire demande à Mme GONON d'où elle sort ces chiffres.

Selon Mme GONON, c'est dans le compte-rendu du précédent conseil. M. le Maire lui avait donné la liste de tous les postes à pourvoir, elle a compté, il y en a 31 et dans les 31, 3 sont des offres permanentes : modèle vivant... M. le Maire avait répondu gentiment à sa question orale la dernière fois, il y avait donc toute la liste des postes à pourvoir fin septembre dernier.

Selon M. le Maire, il faut faire la part des choses entre le moment où ils ont malheureusement un départ en retraite ou un abandon de poste, et le moment où ils peuvent recruter, car le délai de recrutement dans la fonction publique territoriale est relativement long. Non seulement le recrutement est long, mais ensuite la mise à disposition du personnel recruté est aussi longue. Le chiffre de 33 lui paraît important, mais il y a là-dedans justement ce qu'il vient de leur expliquer.

Mme GONON repose la question souflée par son collègue à côté : pourquoi rien n'aboutit de ce côté-là lors des CST.

Pour M. le Maire, tout se passe très bien, eux ils siègent, malheureusement les autres ne viennent pas.

Selon Mme GONON, il faut se demander pourquoi ils ne viennent pas.

D'après M. le Maire, la politique de la chaise vide n'est pas forcément une bonne chose. D'ailleurs, il a tenu une session hier ou avant-hier, il y avait malheureusement des absents semblant s'entêter dans l'absence, mais une partie des syndicats était là.

Pour Mme GONON, il s'agissait d'une commission reconvoquée suite à une première commission.

Selon M. le Maire, légalement ils doivent la reconvoquer n'ayant pas eu suffisamment de majorité pour l'emporter au premier tour. Il a fallu donc revoter, et tout cela a été entériné. La discussion doit se faire dans les instances et pas ailleurs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 38**

- **ABSTENTION(S) : 4**

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Esther GONON

7 - Mandat spécial conféré à Monsieur Jean-Pierre MARTIN - Tour de France Cycliste 2024

Il est proposé de confier un mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre MARTIN, en sa qualité de Maire-Adjoint délégué à la Transition énergétique, la proximité, la logistique et les relations avec les concessionnaires, sur la mission relative à l'organisation du Tour de France Cycliste 2024 pour les déplacements suivants, entrant dans le cadre du mandat spécial reconnu à Monsieur Jean-Pierre MARTIN :

- du 24 au 25 octobre 2023 : déplacement à Paris pour la présentation du Tour de France 2024 par Amaury Sport Organisation (ASO) - Société du Tour de France

La liste des déplacements sera susceptible d'être complétée au cours des mois à venir en raison d'événements pouvant être rattachés à cette mission mais non encore connus et planifiés à ce jour.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux exercices correspondants.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances du 29 novembre 2023 :

Article unique : d'accorder le caractère de mandat spécial à cette mission et en conséquence de prévoir le remboursement des frais de déplacements et de séjours correspondants sur la base des frais réellement engagés par Monsieur Jean-Pierre MARTIN.

M. le Maire précise la non-participation au vote de M. MARTIN.

M. GARCIN souhaite savoir s'il y a des montants plafonds par type de dépenses et à combien ils s'élèvent.

Selon M. le Maire, ils dépassent les tarifs habituels, mais des tarifs spéciaux sur Paris sont applicables.

M. ROHRBASSER répond ne pas appliquer de tarifs particuliers. Cette délibération est prise justement pour aller au-delà des coûts normalement remboursés, sinon l'élu se déplaçant, perd de l'argent en effectuant ce déplacement. Il n'y a pas de limite.

Pour M. GARCIN, s'il n'y a pas d'hôtel disponible, l'élu va prendre un hôtel très élevé. Il en parle pour éviter de dépenser l'argent public.

Pour M. le Maire, M. MARTIN ne va pas à Pigalle, ni au Moulin-Rouge.

Selon M. GARCIN, les frais peuvent vite exploser. C'est pour cette raison que les entreprises fixent des plafonds pour éviter des dépenses excessives.

M. ROHRBASSER précise que ces dépenses vont dans les mains du trésorier pour contrôle.

Pour Mme GONON, la mission du 24 et 25 octobre de l'année dernière est passée, elle voudrait avoir une idée de l'enveloppe, et du coût du dépassement.

M. le Maire pense qu'il s'agissait d'environ 135 € au lieu de 75 € et ils avaient également une hausse sur tout l'alimentaire.

Pour M. ROHRBASSER, la dépense doit être faite dans l'intérêt général et dans un montant raisonnable, le texte le dit. Le contrôleur du Trésor Public fait le nécessaire pour que cela soit calibré.

Selon Mme GONON, il n'y a pas d'enveloppe prévisionnelle car il est aussi indiqué dans la délibération la possibilité de nouveaux déplacements.

Pour M. le Maire, il n'y a pas d'enveloppe définie car si M. MARTIN va dans un 5 étoiles, c'est une chose, s'il va dans un Formule 1, s'en est une autre. M. MARTIN peut aussi se mettre dans une bouche de métro et dire s'être bien débrouillé, il n'a rien coûté. Mais M. le Maire lui fait confiance.

Mme GONON ne souhaite pas voir M. MARTIN dormir dans le métro.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Jean-Pierre MARTIN

8 - Mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la ville de Gap - Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Vu la délibération n° 2019_12_5 du 6 décembre 2019 relative à la convention cadre de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation engagée depuis le 1er janvier 2017 afin que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Les communes membres se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale. Pour cela, elles s'appuient sur le fait que la Ville de Gap, en tant que ville centre de taille moyenne, possède déjà des services permettant de gérer, de manière partagée, la communauté d'agglomération et la ville de Gap dans leur taille actuelle,

Conformément à l'article 7 de la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la ville et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et compte-tenu des évolutions constatées au niveau du temps de travail consacré par les agents des services de la Ville de Gap dans le cadre de la mutualisation, il convient de prévoir une délibération de régularisation.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance devra prendre une délibération concordante dès que cela sera possible.

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des finances et du budget réunies le 29 novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver la délibération de régularisation au titre de l'année 2023 relative à la mise à disposition réciproque de services ou de parties de services de la Ville de Gap au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire au regard des crédits inscrits au budget à verser le montant de 290 257,19 € à l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE au titre des dépenses de personnel et des coûts des moyens matériels administratifs et d'hébergement liées à la mise à disposition descendante de l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE vers la Ville de GAP pour l'année 2023 sachant que la mise à disposition ascendante représente 1 493 834,41 € pour l'année 2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L. 411-1 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 29 septembre 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes suite aux mouvements de personnels, et selon les besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
1 Poste d'adjoint technique TC (Garage)	1 Poste d'adjoint technique Ppal 2ème CI TC (Garage)
1 Poste de technicien TC (DRH)	1 Poste de technicien Ppal 2ème CI (DRH)
1 poste d'adjoint technique TC (Sports)	1 poste d'adjoint administratif Ppal 2ème CI TC (Sports)
1 poste de rédacteur TC (Nettoiemnt)	1 poste de technicien Ppal 2ème CI TC (Nettoiemnt)
1 poste d'adjoint administratif Ppal 1ère ci TC (DRH)	1 poste de rédacteur Ppal 2ème CI TC (DRH)

1 poste d'ETAPS Ppal 2ème cl TC (Sports)	1 poste d'ETAPS TC (Sports)
1 poste d'adjoint technique TC (Sports)	1 poste d'adjoint technique Ppal 2ème Cl TC (Sports)
3 postes d'assistants d'enseignement artistique Ppal 2ème Cl TNC (Le Tempo)	3 postes d'adjoints d'animation TNC (Le Tempo)

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

M. le Maire demande à Mme BAR d'être synthétique pour présenter la prochaine délibération. Il ne lui demande pas de simplifier le rapport, mais il lui fait toute confiance, avec son esprit de synthèse, pour leur donner les informations nécessaires.

Mme BAR indique lire néanmoins le préambule.

10 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

- **Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2023 et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023 :

- **Article unique** : de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

M. le Maire remarque que cette présentation est synthétique.

Selon Mme BAR, il s'agit du préambule.

M. le Maire lui demande si elle souhaite continuer car il a déjà présenté le rapport en commission.

Pour Mme BAR, il n'est pas utile de lire le rapport.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions.

M. GEIGER a lu attentivement ce rapport. Il constate que sur tous les grades, il persiste des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes systématiquement, à des niveaux variables entre les grades. Sur la page 3 du rapport, il est écrit que les écarts de salaires se font sur les primes. Cela précise bien que la fonction publique territoriale ne permet pas quelque discrimination selon le sexe, encore heureux. Donc page 3, il est écrit : « les écarts de salaires se font sur les primes liées à la filière et au grade ». Il demande pourquoi ces primes génèrent de l'inégalité entre les hommes et les femmes. Comment et par qui ces primes sont-elles décidées. Dans un souci d'exemplarité, la collectivité peut agir sur ces primes pour atteindre davantage d'égalité en termes de rémunération.

Selon M. le Maire, il y a un minimum et un maximum dans les primes et en fonction de l'ancienneté, en fonction de certains moments de la vie professionnelle d'un collaborateur, cette évolution s'est faite à l'intérieur même de cette fourchette. Il y a peut-être parfois certains problèmes d'équité, il en convient, mais c'est courant.

Pour M. GEIGER, ce n'est pas parce que c'est courant, qu'ils peuvent s'en satisfaire.

M. le Maire ne dit pas être satisfait. Il dit que souvent, ils gèrent ce qui existait. Ils sont obligés d'en tenir compte pour avoir un peu d'équité en matière de traitement. Quand M. GEIGER évoque les différences de salaires, c'est systématiquement ce qui est dit chaque fois qu'ils parlent de l'égalité hommes femmes, mais il existe des filières beaucoup plus rémunératrices que d'autres, en particulier la filière

technique est plus rémunératrice que la filière administrative. Quand ils ajoutent à cela les fameuses primes évoquées, des écarts se creusent et malheureusement ces écarts-là, ils sont obligés de les vivre comme cela dans la mesure où il y a aussi un peu de négociations quand ils recrutent quelqu'un, et de plus en plus de négociations. Aujourd'hui, quand quelqu'un arrive avec un salaire relativement élevé qu'il souhaite maintenir, ils ne peuvent pas accepter sa candidature si ce salaire est très différent de ce qu'il donne à des gens de même niveau, en termes de qualification, de façon à ne pas déstabiliser l'ensemble du personnel. Il prend l'exemple d'un candidat sur un poste d'ingénieur gagnant, là où il travaillait, plus de 6 000 € net, avec une indemnité de logement et une voiture de fonction. A Gap, cela n'existe pas. Ce monsieur allait se trouver en tête des salaires, cela parce qu'il arrive et veut maintenir sa situation. Il est plutôt facile de dire : « le Maire ne recrute pas ». Il essaie d'avoir un juste équilibre pour éviter de déstabiliser le personnel. Par exemple, ils ont le directeur général des services mutualisé qui aujourd'hui fait partie des cinq plus gros salaires de la collectivité, du jour au lendemain, il se retrouve derrière, alors qu'il s'agit de quelqu'un qui, depuis des décennies, travaille pour eux.

M. GEIGER entend cela, ils connaissent bien la situation du marché de l'emploi en ce moment, ce qui est dit là, est valable pour les hommes et les femmes. Sa question porte plutôt sur les rémunérations, sur les primes en fonction des filières et quelle marge de manœuvre a la collectivité pour essayer de compenser. Lui ne peut pas se satisfaire de voir, malgré toutes les explications techniques, des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Pour M. le Maire, c'est le problème de M. GEIGER et le problème de la fonction publique.

M. CORDIER prend en compte cette explication. Page 5, figure un développement sur les déroulements de carrière. Il comprend les deux phrases sur les avancements de grade ayant été prononcés à 70 % au bénéfice des femmes contre 30 % pour les hommes, pour les promotions internes, elles ont été obtenues à 89 % par des femmes contre 11 % des hommes. Il n'a pas en tête les rapports des années précédentes, mais il imagine une volonté de correction des écarts, mais malgré cela, cela ne suffit pas encore à atteindre les objectifs. Il demande s'il a bien compris et s'il ne se trompe pas dans la lecture.

Selon M. le Maire, M. CORDIER a tout compris.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

11 - Rapport annuel 2023 sur les recours Administratifs Préalables Obligatoires

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a institué une redevance d'occupation du domaine public de stationnement payant, payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur ou sur l'application "Flowbird", au tarif correspondant à la durée choisie par l'utilisateur.

- En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement, le règlement s'effectue sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement autorisée. C'est le Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Le montant du FPS a été fixé à 20 € par décision du Maire. A défaut de paiement, le forfait s'applique pleinement. En cas de paiement insuffisant, le FPS est diminué du montant déjà acquitté par l'utilisateur.

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait de Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Au delà, le FPS est majoré de 50 €.

La notification du FPS est établie par les agents municipaux habilités et assermentés, et apposée sur le véhicule concerné.

Le montant du FPS est minoré à 16 € en cas de règlement pendant les trois premiers jours. En l'absence de paiement au terme des trois premiers jours, l'Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) agit alors par convention, aux fins d'émissions et de recouvrement d'un avis de paiement de FPS.

L'utilisateur peut contester ce FPS au moyen d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) déposé auprès de la Commune dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS, et dans le respect des conditions de forme prévues par l'article R2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du recours pour l'examiner et y apporter une réponse. À l'expiration de ce délai, le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet.

Si le recours est accepté, l'ANTAI émet un avis de paiement rectificatif. En cas de refus, l'utilisateur peut alors saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Deux agents de la Direction du Domaine Public et Stationnement de Voirie assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Du 1er janvier au 16 octobre 2023, 12321 FPS ont été émis par les agents municipaux.

Sur cette période, 274 RAPO ont été formulés par les utilisateurs auprès de la commune. 172 ont fait l'objet d'une décision de rejet.

35 dossiers ont été jugés par la CCSP sur cette même période.

Le détail des RAPO traités au 16 octobre 2023 par la Commune figure dans le tableau, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du CGCT.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 29 Novembre 2023, il est proposé :

Article unique : d'approuver le rapport annuel relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2023.

Par rapport à la délibération précédente, Mme GONON s'interroge sur le temps de parole des hommes et des femmes dans cette enceinte. M. le Maire a demandé à sa collègue de faire très court.

M. le Maire trouve que Mme GONON parle beaucoup aujourd'hui.

Selon Mme GONON, Pimprenelle et Charlotte n'étant pas là, elle se permet donc de prendre un peu leur place.

Pour M. le Maire, Mme GONON peut parler tant qu'elle veut.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

12 - Renouvellement de la convention ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait de post stationnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a institué une redevance d'occupation du domaine public de stationnement payant et fixé les modalités de mise en place du Forfait Post Stationnement (FPS).

En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance, l'usager doit s'acquitter d'un FPS dont le montant a été fixé à 20€ par décision du Maire.

A défaut de paiement de la redevance, le FPS s'applique pleinement. En cas de paiement insuffisant, le FPS sera diminué du montant déjà acquitté par l'usager.

La notification du FPS est établie par les agents municipaux habilités et assermentés, et apposée sur le véhicule concerné.

Pendant les 3 premiers jours, l'usager peut s'acquitter du FPS directement à l'horodateur, ou par l'intermédiaire de l'application smartphone du prestataire "Flowbird", ou sur leur site internet, moyennant une minoration de 20 %.

En l'absence de paiement dans les trois premiers jours suivant la notification du FPS, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) agit alors par convention, aux fins d'émissions et de recouvrement de l'avis de paiement.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2023. Afin de permettre la poursuite de l'activité relative à la gestion, au recouvrement et la contestation du FPS, une prolongation doit être signée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Comme la précédente, la convention concerne le cycle complet qui correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des Avis de Paiement.

Elle a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS au domicile du redevable, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- de régir l'accès au système informatique du Service du FPS de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

DÉCISION :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ANTAI.

Article 2 : d'accomplir toutes les formalités et de prendre toutes décisions relatives.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

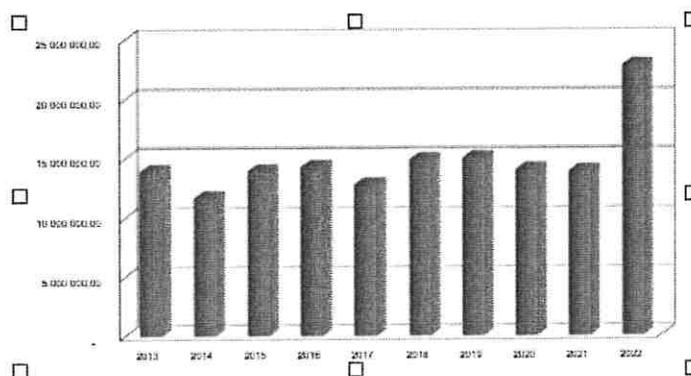
13 - Débat d'orientations budgétaires 2024

Décision :

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2024, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document afférent.

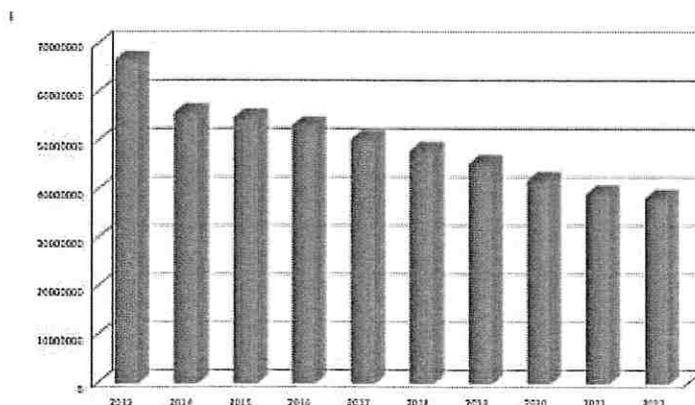
M. le Maire présente le powerpoint.

Etat des lieux



Une capacité d'autofinancement élevée qui se situe en moyenne à 13 817 793 € entre 2013 et 2021 et qui atteint 22 835 515 € en 2022.

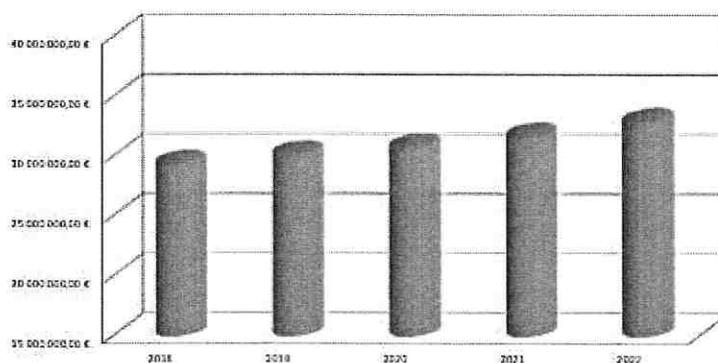
Pour M. le Maire, ce qui peut paraître comme un bon important, comme cela se voit sur l'histogramme, c'est la prise en compte des parts sociales qu'ils avaient placées bien au chaud à la Caisse d'Epargne et leur avaient rapportées une somme intéressante. Malheureusement cela n'est plus possible, sinon il l'aurait refait.



- Un niveau d'endettement consolidé qui passe de 67 millions en 2013 à 38,2 millions en 2022
- Une capacité de désendettement de 1.43 années en 2022

Pour M. le Maire, sans investissement important, la collectivité ne mettrait qu'une année et demie, en arrondissant, pour solder sa dette, ce qui est quand même remarquable. Il remercie son équipe municipale de l'avoir suivi dans cette opération, ils étaient partis très haut, et aujourd'hui ils sont très bas.

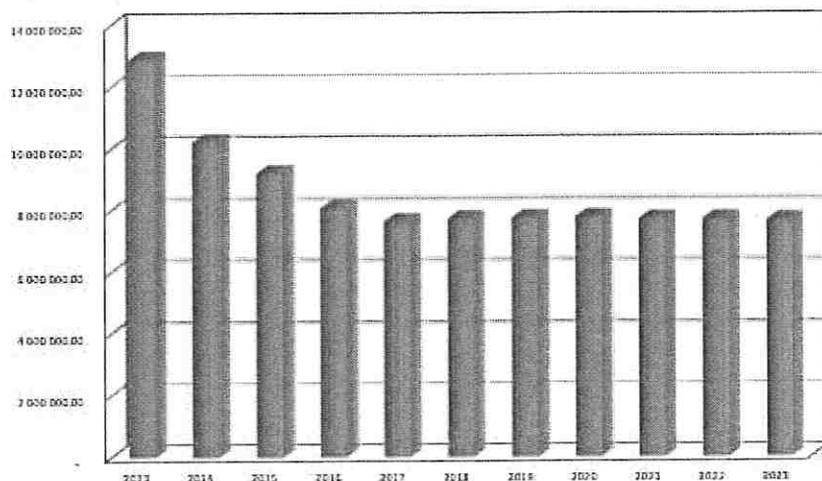
Evolution du produit fiscal



Un produit en augmentation de + 3.91 % par an en moyenne malgré des taux stabilisés depuis 2012.

Pour M. le Maire, depuis maintenant une bonne douzaine d'années, ils n'ont pas touché au taux de la fiscalité locale. Il y va de l'augmentation proposée par la loi de finances annuelle pour produire des augmentations et ces dernières, ils les intègrent, mais la fiscalité locale n'a pas évolué.

Les Dotations



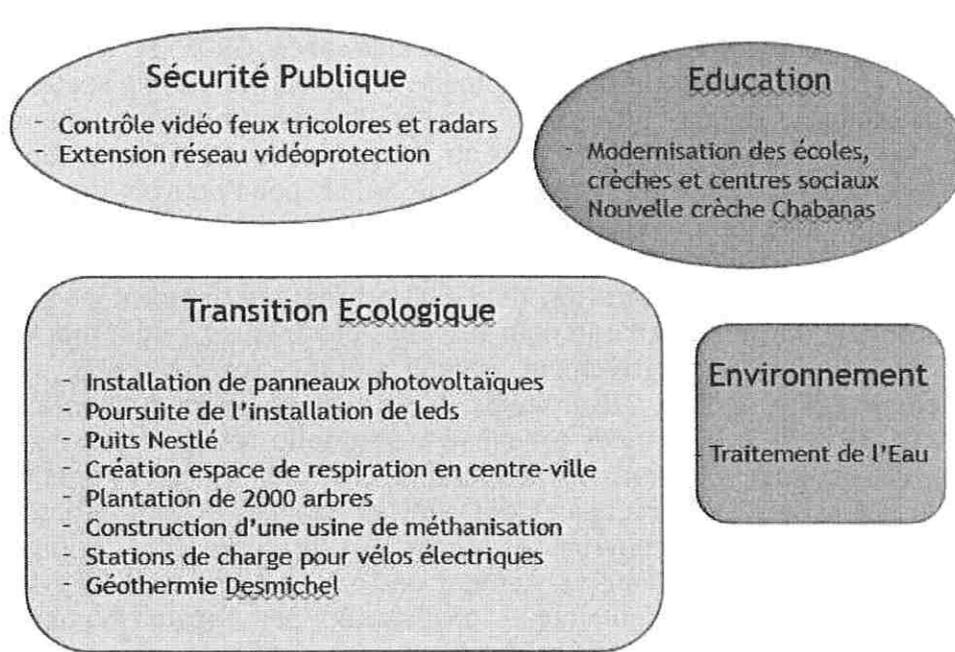
Concernant les dotations, c'est l'effet inverse, quand il regarde ce qu'ils ont perçu en 2013, et ce qu'ils perçoivent en 2023, ils sont tombés de pratiquement 13 millions d'euros de dotations à 7 659 000 €. C'est un manque à gagner important et un espèce de hold-up fait par les services de l'État. En cumulé, comme le disait son précédent directeur de cabinet, ils ont perdu 11 millions d'euros.

Orientations 2024

- ☞ Continuité de la politique municipale qui a permis de consolider les finances de la ville
- ☞ Volonté de ne pas compenser les baisses des dotations financières de l'Etat par une augmentation de la fiscalité communale
- ☞ Réalisation d'investissements structurants et prévus dans le programme municipal

Selon M. le Maire, même si cela peut paraître étonnant à certains, c'est une question de pédagogie de dire : les trois premières années du mandat sont toujours consacrées à finir les investissements à faire sur le mandat précédent, à préparer le programme présenté aux concitoyens à l'occasion des élections municipales, et les trois dernières années du mandat servent essentiellement à réaliser ce programme municipal avec des investissements conséquents prévus.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements

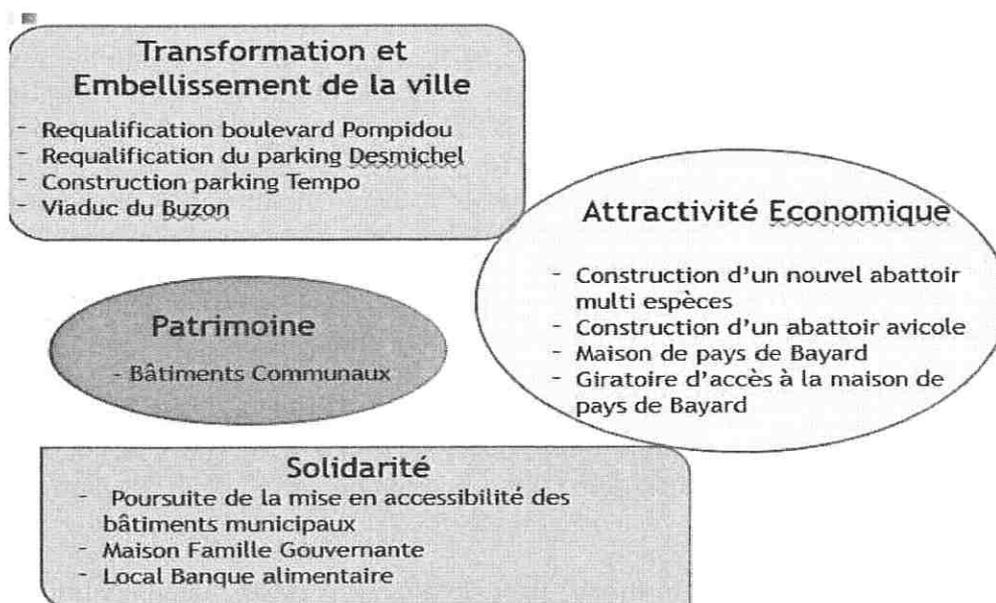


Dans le plan pluriannuel d'investissement, le premier point traite de la sécurité publique. Ils sont très actifs en matière de vidéoprotection, de vidéo-verbalisation et de contrôles vidéos au niveau des feux tricolores et radars. Cela produit ses effets dans la ville. Ils poursuivent cette politique. Ensuite il y a un dossier important s'appelant « la transition écologique » avec l'installation conséquente de panneaux photovoltaïques, l'information paraîtra dans le prochain Gap en Mag ; la poursuite de l'installation de leds, un peu plus de la moitié du parc de candélabres a été transformée en leds, le puits Nestlé sollicité pour parfaire leur arrosage, la création d'espaces de respiration en centre-ville. Malheureusement, ils sont un peu freinés dans leur action avec la difficulté qu'ils ont sur la place Georges de Manteyer, en particulier avec le péril imminent dont ils ont été obligés de déclarer sur leur immeuble et sur l'immeuble mitoyen sortant sur la rue colonel Roux, la construction d'une usine de méthanisation. Il demande à M. MARTIN d'en dire un mot.

Pour M. MARTIN, le dossier de la méthanisation avance à petits pas dans le cadre de la convention avec GRDF et avec la Chambre d'Agriculture. Il rappelle une étude de faisabilité faite avec deux possibilités de méthanisation, avec une sur les boues de la station d'épuration. Ce dossier n'aboutit pas pour diverses raisons, car les boues de la station d'épuration ne sont pas assez méthanogènes et ensuite pour un manque de surface. Pour faire un méthaniseur, il faut environ 1 ha, 1 ha et demi, voire 2 ha, et ils n'ont pas la possibilité de le faire là-bas compte tenu de l'extension prévue dans les prochains mois ou les prochaines années sur la station d'épuration. Un autre problème se pose, il faut un rayon de 200 mètres autour d'un méthaniseur avec absence de locaux d'habitation, ce n'est pas le cas pour ce projet-là. Avec la Chambre d'Agriculture, ils se sont lancés sur la réflexion d'un méthaniseur à partir d'effluents d'animaux auxquels pourraient être rajoutés les bio déchets. Il rappelle qu'à partir du 1er janvier prochain, théoriquement les bio-

déchets devraient être ramassés, ils ont eue un petit décalage au démarrage, mais cela va vite être solutionné. Là-dessus, il travaille avec GRDF et la Chambre d'agriculture. Il a rencontré dernièrement le maire d'Avançon car sur ce secteur, il y aurait une possibilité, les agriculteurs ayant répondu favorablement pour cette idée de méthaniseur, sont davantage concentrés sur l'Est de la ville de Gap. La Chambre d'Agriculture attend des réponses de la SAFER pour pouvoir donner une suite. Concernant le rôle de leur collectivité, il est trop tôt pour en parler.

M. le Maire continue avec la plantation de 2 000 arbres, s'ils peuvent en planter plus, ils le feront, la station de charge pour les vélos électriques, la géothermie de Desmichels est un dossier relativement récent s'étant aperçus qu'ils avaient beaucoup d'eau sous ce parking ; d'un aléas, ils veulent en tirer un avantage. Ils travailleront dans les mois et années à venir à l'éventuelle récupération de cette manne sous le parking. Concernant l'éducation, ils ont un gros dossier de modernisation des écoles, des crèches et des centres sociaux, et la création d'une nouvelle crèche à Chabanas qui ouvrira ses portes en septembre 2024. Enfin, pour l'environnement, il y a le nécessaire traitement de l'eau, cela se traduira, dans le cadre des compétences de la commune, chapeauté par l'agglomération, par l'amélioration de la station de traitement des eaux.



Concernant l'embellissement de la ville, ils commenceront avec beaucoup de prudence la requalification du boulevard Pompidou, car malheureusement la rocade n'étant pas encore totalement réalisée, cela risquerait de générer des troubles au niveau du stationnement et de la circulation, ce dernier étant un axe essentiel. Ils procéderont par petites touches pour voir comment ils pourront mieux arborer et traiter cet espace ne correspondant pas à ce qui peut être offert à leurs concitoyens et inciter, pour ceux traversant la ville, à faire une halte pour venir découvrir le centre-ville. La construction du parking du Tempo : ils vont compenser l'absence de stationnement important sur cette zone par la création d'une

esplanade à hauteur du boulevard Pierre et Marie Curie, mais aussi d'un stationnement souterrain, ou couvert, sur le théâtre de verdure du Tempo. L'attractivité économique du territoire, ce sont essentiellement quatre opérations. Premièrement l'abattoir multi-filières devant ouvrir ses portes dans les trois ou quatre premiers mois de l'année 2024. Il rappelle l'investissement de plus de 11 millions d'euros. La construction d'un abattoir avicole : il pense nécessaire de donner la possibilité à celles et ceux souhaitant devenir éleveurs, d'avoir à leur disposition un outil comme l'abattoir avicole. La maison de pays de Bayard située sur le col Bayard permettra d'être un véritable signal d'accès au territoire, mais aussi une représentation de ce qu'ils pourront offrir en matière de spécialités, en matière touristique et en matière d'activités sur le plateau. La création d'un giratoire pour mieux accéder au plateau de Bayard et à la maison de pays. Enfin, sur le patrimoine et les bâtiments communaux, ils ont une politique leur permettant à la fois d'essayer d'améliorer tout ce qui est transition énergétique et isolation. Ils entretiennent leur patrimoine aussi bien qu'ils le peuvent avec des sommes relativement conséquentes, et la solidarité avec la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Mme RAPIN, absente ce soir, pourrait mieux en parler. Ils sont obligés de délocaliser la maison famille gouvernante, elle sera située à côté de la mairie, dans un immeuble vide leur appartenant. Des propositions ont été faites à la Banque Alimentaire pour accueillir une de leur antenne, pour faciliter l'accès aux associations gravitant autour de la solidarité. Cela leur évitera de se rendre régulièrement à Oraison pour aller chercher des vivres.



Concernant le sport et la culture, M. le Maire précise ne pas manquer d'activités. En matière culturelle, ils créent un espace culturel à la Providence. Il demande à Mme BOUCHARDY de dire un mot sur le sujet lui tenant particulièrement à cœur.

Mme BOUCHARDY évoque la rue souterraine sous le convent de la Providence, espace appartenant à la ville, ayant beaucoup de cachet, de curiosité. De ce fait, ils envisagent d'y installer un espace culturel plutôt dédié aux arts numériques, un

espace très innovant venant compléter la palette des équipements culturels de la ville. Un bureau d'études a déjà travaillé sur le sujet. Elle ne donne pas d'échéance, mais ils y travaillent.

M. le Maire évoque la création de vestiaires supplémentaires au stade Paul Givaudan, entre les deux parties de ce site, les vestiaires ne sont plus d'époque. Il lui a semblé intéressant, avec son collègue M. GALLAND, de restructurer cela d'autant qu'ils vont doter leur ville d'un nouveau stade synthétique : Provence 2 et la construction d'un gymnase. M. le Maire est très heureux d'avoir retardé la création de ce gymnase dans la mesure où les prix ont considérablement évolué. Cet après-midi ils ont ouvert des plis, et ils ont eu de bonnes surprises, il ne peut pas en parler plus car l'affaire n'est pas tranchée. Toujours est-il, cela évolue favorablement. Le stade synthétique sera mis en place. L'extension et la rénovation du skate-parc, ils ont déplacé le poly sports, il est maintenant situé à proximité du site de Bellevue. Ils en créent un second, plus petit, pour ne pas avoir de conflits entre les adolescents et les enfants. Ce skate-parc sera très certainement le plus beau skate-parc se trouvant dans le pays. Ils créent également quatre pistes de pumptrak à proximité de l'actuelle rocade centrale. Ils restructurent également la Plaine des Loisirs étant plus une Plaine de loisirs des années 1981-1990 qu'une du XXI^e siècle. Ils vont également créer, à côté de la piscine, un aqua splash. Ensuite, l'amélioration des déplacements. Ils ont obtenu la maîtrise d'ouvrage sur la section sud et la section Nord de la Rocade, la section centrale devant être finie par les services de l'État d'ici le courant de l'année 2025, avec un coût frisant malheureusement les 60 millions d'euros. Ils auront eux aussi à disposition, il l'espère, environ 60 millions d'euros pour réaliser les deux sections Sud dont les études sont très avancées et dont les travaux pourraient commencer aux alentours de la mi 2025. La section Nord dont les études d'opportunité ont été réalisées et qui devrait, à son sens, si tout se passe bien, voir finir le contournement de la ville aux alentours des années 2028-2029-2030. Pour les déplacements mode doux, ils travaillent à l'extension du réseau de pistes cyclables. Il rappelle que la ville compte, en sites propres, pas moins de 36 kms de pistes cyclables et une vingtaine de surlargeur cyclable, représentant un beau potentiel. Il travaille actuellement sur la voie verte à vocation européenne : la V64 en provenance de Grenoble. Cette voie part du sommet du col de Manse, limite de la commune de Gap, pour aller jusqu'à l'embranchement vers la zone d'activités de Châteauevieux. Les liaisons piétonnes entre le pôle d'échanges multimodal et le parking de Bonne, après des négociations avec la SNCF, devraient se concrétiser. Ils poursuivent les achats d'arceaux pour les vélos pour les écoles. Voilà l'objectif fixé pour l'année 2024. Il attend maintenant les réflexions, observations et propositions.

M. GARCIN souhaite lire un communiqué de presse du collectif eau citoyenne Gapençaise, dont des membres sont présents ici. Mme GONON le rejoint pour la lecture :

M. GARCIN : « appel à une consultation citoyenne des Gapençais, Gapençaises concernant le retour de la gestion de l'eau en régie publique. Les ressources en eau diminuent ou stagnent alors que la population augmente : sa répartition dans le temps et l'espace subit les dérèglements climatiques. Cela provoque par endroits sécheresses, restrictions, pénuries, incendies, inondations, crues. Nous en faisons de plus en plus souvent l'expérience dans nos vies. Dès aujourd'hui, il nous faut changer nos usages, nos modes de gestion de l'eau dans un souci de justice sociale et de préservation d'une ressource indispensable à la vie humaine et à la biodiversité. »

Mme GONON : « il est essentiel d'avoir une approche globale pour mieux partager cette ressource précieuse. En tenant compte de l'amont et de l'aval et des tensions, des conflits d'usage qui peuvent exister entre les territoires, entre les acteurs (usagers, agriculteurs, industriels, activités touristiques, hydroélectricité, traitement et dépollution des eaux usées... sans oublier la nature et la préservation des espèces animales et végétales). On manquera d'eau seulement si on l'utilise mal et si on ne la partage pas, si elle est accaparée par certains sans prendre en considération les besoins des autres sur le territoire, entre les territoires, une part importante de la population va se retrouver en difficulté. »

M. GARCIN : « ne plus confier notre approvisionnement en eau à une multinationale dont la finalité est le profit. Dans ce contexte, le collectif Eau Citoyenne Gapençaise pense qu'il serait suicidaire pour les populations et en particulier pour les plus vulnérables de continuer à gérer l'eau comme une marchandise dont l'accès, le droit d'usage, le prix seraient régulés par le marché dominé par les grandes multinationales du secteur comme Veolia. Il nous faut redonner à l'eau son statut de bien commun, interroger notre usage de l'eau en fonction de sa disponibilité, de sa renouvelabilité et de sa qualité, en se souciant de l'intérêt général et non de la bourse, des rendements et des intérêts économiques particuliers. »

Mme GONON : « pour le collectif Eau Citoyenne Gapençaise, il y a des raisons d'espérer : le retour en régie publique de la gestion de l'eau s'accélère en France. Depuis les années 90, on assiste à une montée de la défiance envers les opérateurs privés il y a des retours en régie de grandes métropoles (Grenoble en 2001, Paris en 2010, Nice Côte d'Azur en 2014, Bordeaux et Lyon avec un retour en régie au 1er janvier 2023). Le rapport de l'Assemblée nationale (rapport 2021 : la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences) illustrent cette crise de confiance. Le retour à la gestion publique ou au remunicipalisation a débuté dans les années 2000 et s'est accéléré à partir de 2010 suite à la découverte de scandales liés à des fraudes et à des corruptions (exemple Grenoble), au mauvais entretien des canalisations (exemple Bordeaux), au manque de transparence dans la gestion (exemple Paris) ainsi que les écarts de prix entre gestion publique et délégation de service public (DSP). Entre 2008 et 2023, la part de la population totale desservie par une régie publique est passée de 38 % à plus de 48 %. Dans notre département, la plupart des villes sont déjà en régie (91 % des services). »

M. GARCIN : « une grande partie de la population a la volonté de préserver la ressource en eau. Il faut encourager, mutualiser, consolider les initiatives qui vont dans cette direction : réutilisation des eaux de lavage, développement dans le monde agricole de pratiques plus adaptées à la ressource disponible et moins polluantes, systèmes de récupération d'eau de pluie... les agriculteurs irrigants du bassin Gapençais et du Champsaur sont également en attente de changement profond dans la gestion de l'eau potable de la ville de Gap, changement qui permettrait de résoudre leurs difficultés lors des sécheresses récurrentes et notamment éviter la potentielle construction de retenue d'eau très coûteuse financièrement et écologiquement. »

Mme GONON : « le retour en régie publique est un sujet vital qui permettrait de dynamiser la démocratie locale en informant, organisant des débats en donnant la

parole et la décision aux Gapençais et Gapençaises. C'est pourquoi nous demandons aux élus municipaux de ne pas renouveler a priori la DSP à Veolia en décembre 2024 et de s'engager en faveur d'une consultation citoyenne durant le premier semestre 2024 qui aurait pour question le retour de la gestion de l'eau en régie publique. »

M. CORDIER prend la parole sur le débat d'orientation budgétaire. Il revient sur l'objet de la délibération. Il a des questions budgétaires. Il souhaite avoir des éclaircissements sur plusieurs sujets. Ils ont regardé les débats d'orientation budgétaire des années précédentes. La première question traite de l'assainissement des finances de la ville, de la réduction de l'encours de la dette. Dans le débat d'orientation budgétaire de 2022, ils avaient une projection à 33 millions d'encours de la dette pour 2024. Sur le débat d'orientation budgétaire de ce soir, ils sont à peu près sur un encours de dette à 35 millions, avec une réduction du rythme. M. CORDIER sait que M. le Maire accorde une importance relative au plan pluriannuel d'investissement. Il entend l'argument, mais il y a pas mal de reports sur les projets des financements prévus en 2023, se retrouvant en 2024. M. le Maire l'a expliqué pour l'espace de respiration en centre-ville. Mais il y a les stations de charge pour les vélos électriques, le giratoire de la maison de pays de Bayard prévu en 2024, et se retrouve en 2025. Il ne citera pas tous les exemples, mais il souhaite avoir des éclaircissements par rapport à ces différents reports.

M. le Maire demande de lui rappeler les reports.

Pour M. CORDIER, il s'agit de la question du puits Nestlé, l'espace de respiration, M. le Maire l'a expliqué, l'unité de méthanisation, M. MARTIN en a parlé, la station de charge pour les vélos électriques prévue en 2023, la liaison piétonne du parking de Bonne. Il ne veut pas tous les citer, cela serait un peu fastidieux. Il veut parler de la maison de pays de Bayard et du giratoire prévus en 2024 et reportés en 2025. Pour rester sur le volet des dépenses, ayant vu qu'une nouvelle stratégie avait été adoptée sur les travaux de Desmichels par rapport aux nuisances sonores, il souhaite savoir si les pré-forages réalisés ont entraîné une augmentation des coûts, il l'imagine, mais de quel ordre et de quel impact. Une dernière observation, M. le Maire a indiqué, à un moment du débat d'orientation budgétaire, que la commune a pour stratégie d'aller chercher, dès que possible, des financements extérieurs auprès d'autres institutions ou collectivités. Ils avaient parlé, il y a quelques conseils municipaux, au mois de juin peut-être, du fonds vert mis en place par le gouvernement pour financer des pistes cyclables. M. le Maire avait indiqué n'avoir pas déposé de dossier lors de l'appel à projets, mais il le serait plus tard. M. CORDIER souhaite savoir où cela en est pour financer les projets de pistes cyclables à l'échelle de la commune et du territoire de l'agglomération.

M. le Maire va répondre, et il remercie le nombreux public présent ici ce soir. Il espère qu'ils auront la patience d'attendre jusqu'à la fin. Il va répondre aux propos dits à deux voix, un homme et une femme, M. GARCIN et Mme GONON. Leur principe, à la ville de Gap, est de respecter ce sur quoi ils se sont engagés lors des élections municipales, c'est-à-dire le budget et le projet qui est le leur. Concernant l'eau, ils ne font pas d'idéologie ou de dogmatisme sur ce genre de situation. La preuve, il y a 12 ans et demi, quand ils ont eu à renouveler la DSP, il n'avait malheureusement qu'un candidat. C'était un candidat comme celui d'aujourd'hui, la société Veolia. Pour éviter d'être en difficulté au moment de la négociation, ils ont demandé aux services municipaux de l'époque de bien vouloir conduire

parallèlement l'éventualité de passer la gestion de l'eau en régie. Au fur et à mesure de la négociation, cela a pris un certain temps à l'époque, ils comparaient sans en informer le prestataire privé éventuel, ils regardaient comment évoluait le coût d'une régie et comment évoluait le coût du privé. Ils n'ont pas eu de grandes difficultés à choisir, la régie étant beaucoup plus coûteuse que le privé. Si bien qu'ils ont obtenu un prix de l'eau, avec un renouvellement de réseaux et une obligation pour le prestataire d'investir chaque année plus de 150 000 €, qui défiait toute concurrence, surtout quand il décomptait le coût de l'eau facturée pour son transport, le canal de Gap, ils étaient parmi les meilleurs prix de France. Pour eux, c'était une satisfaction, surtout pour leurs concitoyens, d'autant qu'ils ont mis un tarif social, etc. Aujourd'hui, ils sont dans le même état d'esprit. S'ils ont plusieurs candidats, ils les aideront à négocier, mais ils maintiendront parallèlement l'éventualité de retour à une gestion municipale. D'ailleurs, quand ils regardent ce qui est fait sur la ville ou sur la communauté d'agglomération, ils ne font pas d'idéologie, pas de systématisme, ils font ce qui est bon pour leurs concitoyens. Concernant l'éventuel retour d'une DSP, ils la lanceront, ils auront des candidats, mais à côté de cela, ils auront l'épée de Damoclès du fait qu'ils auraient plus d'intérêt à aller en régie que de rester avec le privé. De nombreux cas, dans leur ville, prouvent qu'ils ne font pas d'idéologie, l'assainissement est en régie, les déchets sont en régie. Plus tard, ils parleront de la DSP de Bayard, ils la gèrent avec une association. M. le Maire ne pense pas utile de mettre en place ce qu'ils proposent. Ils maintiendront leur façon de procéder, avec l'état d'esprit qu'il vient de développer. L'opposition conduit leur action en tout honneur, mais M. le Maire leur demande de comprendre que ce n'est pas parce qu'ils confient au privé la gestion de l'eau, qu'ils ne sont pas très attentifs à ce qu'il se passe. Un accident s'est produit, c'est le seul, pendant toute cette délégation de service public, une fuite importante s'est produite sur la rue des Jardins. C'était un vendredi soir, Véolia a eu la mauvaise idée de dire que la fuite ne serait réparée que le mercredi qui suivrait. Cela n'a pas traîné. M. MARTIN a pris les affaires en main et la réparation a eu lieu le soir même. Ils sont servis correctement, et n'ont pas à se plaindre du travail fait par le privé. Il n'a pas les mêmes avis quand il s'agit par exemple d'enfouissement des déchets avec les surcoûts qu'ils connaissent actuellement. Il essaie de reprendre un peu les affaires en main, avec ses collègues de l'agglomération, considérant, dans ce cas là, que l'action du privé n'est pas raisonnable dans la mesure où le privé se doit, dans le cadre des déchets en particulier, de faire du profit et le profit, ce sont les concitoyens qui le paient. Par exemple, pour l'année 2023, ils auront eu à payer, en matière de coûts supplémentaires, en termes de déchets, 845 000 €. C'est la raison pour laquelle ils travaillent sur un site les ayant beaucoup fait parler ces derniers jours. Ce qu'ils feront pour l'eau à Gap, ce sera dans le même état d'esprit que ce qu'ils ont fait il y a 12 ans et demi. M. le Maire ne changera pas d'avis, ce n'est pas la peine d'essayer de le convaincre.

Mme GONON entend tout à fait cela, les histoires de renouvellement de canalisations est un peu son cheval de bataille. Dans la DSP actuelle, il y a un taux de renouvellement de 0,34 %.

Selon M. le Maire, Mme GONON a raison.

D'après Mme GONON, il faudrait 300 ans pour renouveler le réseau.

Pour M. le Maire, quand ils ont des centaines de kilomètres de réseaux à renouveler, il lui demande si cela ne leur coûterait rien en étant en régie.

Mme GONON appelle de ses vœux, que M. le Maire augmente un peu cette chose là dans la prochaine DSP. Par rapport au coût de l'eau, ils savent bien qu'un coût bas de l'eau serait séduisant pour les concitoyens, sauf que cela les coupe de beaucoup de choses, notamment des financements de la part de l'Agence de l'Eau et des gens pouvant leur apporter des subventions. Il va falloir rénover l'usine de la Descente. Tant que le coût de l'eau sera aussi bas, ils n'auront pas de subventions, elle est désolée de le dire. Cela est vraiment embêtant.

Pour M. le Maire, ce n'est pas vrai.

Pour Mme GONON, c'est vrai.

M. CORDIER fait une observation sur l'eau. Selon lui ce n'est pas une surprise que M. le Maire souhaite rester en DSP. Étant minoritaires au sein de ce conseil municipal, ils savent ce qu'il adviendra de cela. Mais il trouve que le débat sur la régie publique est très mal posé. Lui, par nature, est toujours favorable à une régie publique. Il est pour les crèches publiques, les écoles publiques, les lycées publics, étant fils de prof, forcément le public, il aime bien ça. Par contre, il sait que M. le Maire prolongera a priori la DSP. M. CORDIER aimerait donc attirer l'attention sur le rendement du réseau, les pertes, et sur le renouvellement, pour faire en sorte que la commune ait plus d'exigences à l'égard de son délégataire pour avoir un réseau dans l'état où Veolia l'a trouvé au départ, pour avoir moins de pertes et moins de fuites sur ce réseau. La commune doit avoir le pouvoir de serrer un peu plus la vis avec son délégataire par rapport à cela. C'est vers cela qu'il faut tendre.

M. GARCIN, pour compléter les propos, ajoute que dans les documents fournis, M. le Maire explique que les investissements et les actions à mener seront mises en œuvre avec une forte implication de la population. Justement, c'est un choix important à faire de demander l'avis de la population, que celle-ci puisse s'exprimer sur la gestion de l'eau. Il demande s'il va être mis en place une consultation citoyenne.

Selon M. le Maire, il n'en est pas question. C'est la méthode de M. GARCIN. La leur, n'est pas la même. Ce n'est pas pour autant qu'ils ne vont pas au contact de la population. Ils entendent ce que disent les concitoyens. Ces derniers ont élu une équipe municipale ne faisant pas de dogmatisme, et n'ayant pas une envie systématique de dire que la DSP ne vaut rien, ils ne procèdent pas comme cela. Et ils ont raison là-dessus.

M. GARCIN demande une consultation citoyenne.

Pour M. le Maire, c'est son droit de le faire, il ne le fera pas. Il ne veut pas perdre du temps. Ils vont travailler en bonne intelligence pour doter leur ville, et Mme GONON a raison quand elle considère que le renouvellement n'est pas assez rapide. Ils vont négocier avec ceux dont ils auront à négocier, personne ne peut leur dire qu'il ne restera que la régie au bout du compte. Ils anticipent des choses n'étant pas à anticiper. Quand M. CORDIER leur dit qu'ils sont en train de renouveler une DSP, oui ils vont faire appel à candidature pour une nouvelle DSP, mais il y aura l'épée de Damoclès, il le répète, risquant de tomber du jour au lendemain, pour la

régie. Il est intéressant de voir ce que peut coûter une régie, les choses ont peut-être évolué, les services le diront, ils font confiance aux techniciens et ils travailleront en bonne intelligence. M. GARCIN veut faire des consultations à tout bout de champ, ce n'est pas son but, il prend ses responsabilités. Ils ont été élus, ils ont un programme, des responsabilités, si les responsabilités prises ne sont pas satisfaisantes pour les concitoyens, ils le diront le moment venu.

M. GARCIN demande à M. le Maire de prendre le temps de leur demander.

M. CORDIER, avec son groupe, n'a attendu personne pour faire des consultations - pour lui, c'est une démarche intéressante - sur les transports, il y a deux ans, sur la vie quotidienne à Gap, et ils ont prévu sur l'année 2024 de consacrer une consultation numérique sur la thématique de l'eau qu'ils réaliseront par leurs propres moyens. Si cela peut satisfaire tout le monde, comme d'habitude, ils en partageront les résultats avec grand plaisir.

Pour Mme GONON, afin d'avoir le choix entre plusieurs possibilités, il serait intéressant aussi d'aller vers les travaux nécessaires demandés par le délégataire à la collectivité dans les différents rapports. Elle participe à cette commission, et elle a bien vu une page de travaux demandés à la collectivité par le délégataire, de manière à pouvoir lui aussi rendre ces services. Elle espère avoir encore des candidats pour la délégation de service public.

M. le Maire le dira lorsqu'ils auront reçu les candidats éventuels.

Mme ALLEMAND veut revenir sur les propos de Mme GONON la choquant quand elle dit que l'eau n'est pas assez chère. Elle est scotchée d'entendre cela, car cela est bien toujours trop cher. Certes ils peuvent toujours dire que cela n'est pas assez cher, mais tout le monde n'a pas le même pouvoir d'achat.

M. le Maire a compris qu'il y a un effet augmentation du prix de l'eau s'ils veulent augmenter le nombre de linéaires remis en état. Ils ne pourront pas aller à une négociation en disant qu'il faut doubler ou tripler le linéaire à remettre en état dans la prochaine DSP, sans toutefois consentir à avoir une petite augmentation de l'eau. C'est certainement ce que Mme GONON a voulu dire, mais il ne veut pas parler à sa place.

Pour Mme GONON, cela peut paraître choquant, dit comme cela, mais évidemment cela se met en parallèle avec une tarification sociale de l'eau, c'est-à-dire que les premiers mètres cubes soient très peu chers pour tout le monde et qu'après, il y ait aussi une pondération en fonction du nombre de personnes dans les foyers. Évidemment, elle ne souhaite pas que des personnes n'ayant pas les moyens, ne puissent plus avoir accès à l'eau. Pour elle, l'Agence de l'Eau est sensible au prix pour pouvoir financer des projets. C'est tout.

M. le Maire demande de regarder la gamme de tarifs disponibles, ils se rendront vite compte que les 60 premiers m³ d'eau sont facturés avec un tarif « social ». Mais le tarif dit social peut très bien être utilisé par une personne n'ayant pas besoin de bénéficier de ce tarif, car elle est seule et ne dépassant pas les 60 m³ annuels. Cela est tout un problème. À l'époque, ils y avaient beaucoup travaillé, les résultats n'ont pas été si mauvais. C'est la raison pour laquelle, au niveau de l'entretien, des interventions, il faut améliorer l'imperméabilité du réseau et

regarder combien de kilomètres de réseau ils vont devoir rénover pendant la période de cette DSP, si DSP il y a. Concernant les propos de M. CORDIER, tout ce qui prend du retard dans ces affaires-là, ce n'est pas du ressort de la ville de Gap. Il prend un exemple. Quand il demande de faire un rond-point sur le plateau de Bayard considérant que la vitesse est excessive, et pour la distribution sur la maison de pays, sur le centre d'oxygénation, on lui dit : il faut faire une étude, quantitative sur la vitesse, sur la faune et la flore car ils vont utiliser 5 à 600 m² d'une zone dite humide. M. le Maire a emmené M. le Préfet devant cette zone humide. C'est un cours d'eau coulant par moments en volume comme le petit doigt. Tout cela les bloque pendant des années car M. le Maire pense que par moments, les techniciens marchent sur la tête, c'est bien vrai. La vitesse est excessive sur le plateau de Bayard. Mieux distribuer plutôt que de rester dans la situation connue, est un choix intéressant d'autant qu'une maison de pays doit être facilement accessible. Voilà un exemple illustrant la prise de retard. Ils prennent également du retard sur le parking Desmichels avec cet aléa de l'eau, et les fouilles archéologiques. Il leur avait été promis un décret pour le 15 juillet, ils l'ont eu à la fin du mois d'août, début septembre. Ce n'est pas de leur ressort. Par contre quand ils repoussent un dossier comme celui du viaduc du Buzon, qui était passé de 2 millions d'euros à plus de 3,5 millions, les entreprises ne sont pas raisonnables. Ils repoussent la construction du gymnase, passant de 2,4 millions à 3,6 millions d'euros. Aujourd'hui, ils reviennent à des valeurs beaucoup plus intéressantes, et proches de leur estimation. Un autre exemple, alors qu'ils ont travaillé avec les services de l'État pendant toute la période d'approche concernant l'abattoir, on leur dit maintenant que s'ils laissent leur compost à côté, alors qu'il y est depuis des années, ils ne laisseront pas ouvrir l'abattoir, car les viandes peuvent être polluées. Ils ne l'ont jamais dit. Brutalement ils le découvrent. Ils doivent donc trouver des solutions. Là aussi, ils prennent du retard, il demande à M. BROCHIER d'en parler.

Selon M. BROCHIER, sur l'abattoir, tout ce qui est autorisation, retournement de situation, c'est quelque chose qu'ils vivent au quotidien, il faut y faire face. Cela se passe plutôt bien avec la réactivité impressionnante de leurs services. Ils vont arriver à l'ouvrir peut-être pas au premier trimestre 2024, mais pas loin. Des fouilles archéologiques les ont mis aussi dans les choux au départ, et ainsi de suite.

M. le Maire cite l'exemple de la Rocade, c'est pareil. L'État aura mis 12 ans pour faire 3 kms. Le prix de la partie centrale de la Rocade, sera passé de 36 millions d'euros à pratiquement 60 millions d'euros. Eux, quand on leur a confié le rond-point du sénateur, prévu pour 4 millions d'euros, ils l'ont réalisé avec 2,6 millions d'euros. Les travaux étaient prévus pendant deux ans, ils l'ont réalisé en six mois. C'est aussi une orientation que l'État a voulu prendre en leur confiant la maîtrise d'ouvrage du reste des travaux. Il espère ne pas être contraint de ralentir leur action, bien avancée, car ils vont leur mettre encore un peu plus de bâtons dans les roues... Aujourd'hui, quand il n'y a pas suffisamment d'accords et de sensations de leur part d'aller de l'avant, ils perdent du temps... Pour M. le Maire, un plan pluriannuel d'investissement ne sert à rien, il le confirme. Il l'a réalisé avec sa directrice, cela étant obligatoire depuis trois ou quatre ans. Ils mettent des chiffres, mais M. le Maire demande de ne pas tenir compte de ces chiffres, car l'année prochaine, ils vont ressortir la même musique. Pourquoi une année ils vont mettre 400 000 € et il reporte l'année suivante. Aujourd'hui, ils ne peuvent pas, avec les inquiétudes sur le devenir de certains dossiers, dire qu'un plan pluriannuel d'investissement est intéressant, cela n'est pas vrai. S'ils en parlent avec les

services de l'État, ils leur disent que ce n'est pas sérieux. Mais ce n'est pas que ce n'est pas sérieux, c'est que cela n'est pas envisageable.

Mme ALLEMAND a une question pour Mme MASSON. Elle demande pourquoi, dans ce plan, figure du hors-taxes et du TTC.

Selon Mme MASSON, figure du hors-taxes et du TTC car il y a des actions concernant les budgets annexes étant en hors-taxes, notamment les parkings, ou l'eau, ou l'assainissement, tout le reste est en TTC s'agissant d'activités non assujetties à la TVA.

M. CORDIER veut une réponse sur ces deux ou trois autres questions dont l'éventuel surcoût des pré-forages à Desmichels et savoir si M. le Maire a déjà prévu de déposer un dossier dans le cadre du fonds vert pour le financement des pistes cyclables.

M. le Maire répond avoir un fonds vert.

Mme MASSON précise ne pas avoir de fonds vert pour les pistes cyclables, mais ils en ont un de plus de 580 000 € pour l'école de la gare, en fonction de la rénovation énergétique.

M. CORDIER demande s'ils vont déposer un dossier.

Pour M. le Maire, un fonds vert a été attribué également à hauteur de 2,2 millions sur l'opération du Carré de l'Imprimerie.

Pour Mme MASSON, cela est reconduit, cette année ils vont à nouveau déposer les dossiers sur le fonds vert.

M. CORDIER questionne sur le sur-coût des pré-forages.

Selon M. le Maire, il n'aura pas de surcoût sur les forages. Ils se sont aperçus qu'il était particulier d'essayer d'enfoncer des palplanches sans savoir ce qu'il y avait dessous. En fait, dessous, il y a soit des blocs, soit des restes de murs. Aujourd'hui ils vont faire des pré-forages de 30 cm de diamètre qui permettront ensuite, vers le 8 janvier, de recommencer à planter les palplanches. Ils le feront beaucoup plus rapidement qu'auparavant, pour terminer aux alentours du 15 février. Ils ne prennent pas de retard, puisque les fouilles archéologiques se dérouleront jusqu'à cette date. M. le Maire remarque que Mme GONON parle beaucoup ce soir.

Mme GONON a ses deux collègues absentes ce soir, elle en profite pour parler plus. La prochaine fois, elle le promet, elle parlera moins. Lors de la présentation du diaporama sur le débat d'orientation budgétaire sur le Buzon, M. le Maire vient d'en parler en comparant avec le gymnase n'ayant pas été construit car les coûts étaient prohibitifs, selon elle, ils ne peuvent pas comparer le Buzon avec un gymnase. Concernant ce viaduc, ils ont eu chaud et ils continuent à avoir chaud, n'étant passé pas loin de l'effondrement avec la fracture de la culée passant de 1 mètres à 2,20 mètres de profondeur entre 2018 et 2023 (confer page 19 du rapport d'étude géotechnique). Au conseil de janvier 2021, ils avaient alerté, il n'y a rien à gagner à attendre de faire des travaux de confortement. Plus ils attendent, plus le risque augmente et plus les travaux vont coûter cher. C'est automatique. Ils avaient lancé

un premier appel d'offres, ils ont affirmé au cahier des charges, qu'il était nécessaire d'intervenir uniquement sur les deux premières travées ; ces travaux ne sont pas suffisants et présentent trop de risques. Les bureaux techniques et les entreprises, n'ont pas répondu. Ils relancent l'appel d'offres avec les bons travaux, mais là c'est trop cher : 3 millions, ils avaient prévu 2 millions. Ils ont attendu, le risque a augmenté, la crise économique et sociale également. Actuellement, le troisième appel d'offres est en cours avec l'espoir que les prix soient en baisse. L'urgence à agir est plus que jamais là sur la fracture évoquée. Ils ont posé un pansement d'urgence, ayant coûté cher et qui ne suffira pas. Si elle croit le site de la ville de Gap, elle cite, l'étude du maître d'œuvre est en cours depuis le mois de septembre 2022, des travaux de consolidation ont été réalisés dans le cadre d'une procédure d'urgence en décembre 2022 pour un montant de 170 000 €. Les travaux sont programmés à compter de l'été 2023, pour une durée de 12 mois. Elle demande où cela en est. Un arrêté pris par la ville en 2013 a interdit de passer sur le viaduc. Tout le monde est au courant, y compris à pied et en vélo. Si le viaduc s'effondre, l'alimentation en eau potable de Gap sera coupée, les travaux de la voie verte, V 64, seront à redéfinir car cette voie passe sur le viaduc. Si le viaduc s'effondre, ils perdent un élément assez essentiel du patrimoine gapençais. Enfin, s'il s'effondre, cela provoquerait vraisemblablement un barrage sur le Buzon avec l'eau s'accumulant en amont, du coup une rupture brutale pourrait alors libérer une quantité d'eau importante pouvant occasionner des dégâts en aval, notamment sur Romette, entre Romette et la Luye et même sur Tokoro. Ils espèrent sincèrement que cette fois, cette urgence sera prise au sérieux et que les travaux seront réalisés.

Pour M. le Maire, Mme GONON a fait un joli texte. Il pourrait en faire un tous les matins comme celui-là, dans un autre domaine, mais qui serait beaucoup plus positif que le sien, car le technicien lui ayant soufflé cela, a fait du catastrophisme. En fait, ils en sont loin. Le travail déjà effectué stabilise le Buzon et en particulier la culée citée, deuxièmement les travaux réalisés seront des travaux non pas de confortement, mais de réhabilitation du Buzon. Le fait d'avoir attendu et relancé le dossier pour des raisons financières, n'ont aucun impact sur la dégradation du Viaduc et il demande à Mme GONON de ne pas faire comme si elle priait, il l'assure, cela ne correspond pas à une inflation en matière financière et pas non plus à une dégradation de la situation. C'est totalement faux. La personne la conseillant ne peut pas la conseiller en lui indiquant que M. le Maire fait du bon boulot, Mme GONON étant là en tant qu'opposition, c'est son rôle, mais avant de dire des propos comme cela, elle ferait bien de réfléchir. Et ta sœur !

Selon M. GARCIN les propos tenus à sa collègue sont un peu limites.

Pour M. le Maire, il s'agit d'une remarque faite comme habituellement.

M. GARCIN ne pense pas faire les mêmes remarques.

M. le Maire demande à M. GARCIN s'il n'a jamais dit ce qu'il vient de dire, il n'a donc pas suffisamment de vocabulaire. M. GARCIN précise ne pas avoir le même genre de vocabulaire.

Selon M. GEIGER, il s'agit de propos injurieux.

Pour M. le Maire, si cela avait été lui, il aurait répondu « Et ton frère ! ». Il demande à M. GEIGER de ne pas être effarouché.

M. GEIGER demande simplement un peu de respect.

Selon M. le Maire, il respecte Mme GONON. Ce n'est pas parce qu'il a utilisé une formule pour lui dire que ce qu'elle lui racontait n'était pas de sa production, mais la production de quelqu'un d'autre, qu'il ne respecte pas Mme GONON.

M. GARCIN veut rajouter quelques propos : « Les actions de la commune doivent plus que jamais répondre aux besoins de toutes et tous avec une volonté concrète de solidarité. Ils traversent une période où s'accumulent les crises, source d'incertitudes et de difficultés. Tout ne va pas bien pour tout le monde. Le Centre Communal d'Action Sociale doit devenir un acteur essentiel des politiques sociales. Ne pas se satisfaire du minimum, mais gagner en cohérence et en efficacité pour lutter contre la précarité alimentaire et énergétique. Il est urgent de mettre en place un bouclier social et climatique. Il s'agit de mener des actions concrètes pour l'accès aux droits fondamentaux, par exemple, créer un restaurant social permettant de se nourrir, mais aussi d'enclencher un meilleur accompagnement vers l'accès au droit. À savoir que le taux de non-recours aux prestations sociales dépasse les 30 %. La principale raison, est le manque d'information. Il faut développer des lieux alternatifs intergénérationnels pour lutter contre l'isolement, le partage des compétences, l'échange d'expériences. Il faut trouver des solutions pour agir dans le cadre de l'aide sociale communale afin qu'aucune personne vulnérable ne soit sans solution digne d'hébergement, mais aussi créer un centre communal de santé afin de faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre, proposer une mutuelle communale pour aider les personnes ne pouvant pas avoir de complémentaire santé. À l'échelon communal, il est possible d'agir au service du plus grand nombre et non pas pour l'intérêt particulier de quelques-uns. L'argent des impôts doit aussi être utilisé pour soutenir les associations. Face à l'inflation, elles en ont grandement besoin. Elles jouent un rôle fondamental pour les habitants de leur ville. Il n'a pas terminé, mais il attend le retour au calme, car il serait sympathique que tout le monde prenne le temps d'écouter. Au lieu de redonner année après année, le même montant pour des projets culturels, une augmentation des subventions permettrait d'accroître la dimension de projets culturels, par exemple le festival « Tous dehors enfin », les rencontres de la Cinémathèque de Montagne. De plus, l'argent de leur impôt doit permettre également de rendre un service public de bien meilleure qualité. Pour cela, il faut recruter du personnel, le respecter, le valoriser, lui offrir de bonnes conditions. Malgré les annonces de recrutement, ils rencontrent de fortes difficultés à recruter, peut-être faudrait-il revoir les conditions de travail, proposer des avantages, envisager la semaine à quatre jours. Certaines municipalités y sont passées après un sondage auprès de leurs agents. Tout est finançable, c'est une question de choix et de priorité. »

Selon M. le Maire, les appellations de M. GARCIN sont tout ce qu'ils font depuis des années. Mais pour essayer d'avoir un peu d'argumentaire, il habille tout cela avec sa façon de parler. Tout ce qui a été dit, est ce qu'ils font depuis des années.

M. GARCIN demande à M. le Maire s'il n'a pas baissé les subventions aux associations.

Selon M. le Maire, elles ont été baissées pour la bonne cause. Aujourd'hui personne lui reproche de les avoir baissées.

Pour M. GARCIN, certaines associations demandent plus de subventions et cela est refusé.

Pour M. le Maire, évidemment ils peuvent demander toujours plus. Quotidiennement des gens lui demandent plus. Mais il faut aussi apprendre à se passer de l'aide publique pour gérer des associations, ce n'est pas une solution d'avoir toujours recours à l'aide publique. Il est désolé. Selon lui, c'est de l'idéologie.

D'après M. GARCIN, il ne s'agit pas d'idéologie. Ils ne s'entendront pas là- dessus.

Pour Mme DUSSERRE, ce qui a été dit, et un peu affligeant. Elle parlera au niveau du CCAS. Cela fait plusieurs années que M. GARCIN est élu. Dans la commission du CCAS une élue de l'opposition siège et elle a l'impression qu'ils n'ont aucune connaissance de ce qui se fait au CCAS. Elle trouve cela dommage et grave. M. GARCIN a tenu des propos, par rapport à des choses pouvant être mis en place, la rendant sans voix. Plein de choses sont faites. Quand il parle de la mutuelle : aujourd'hui les personnes en difficulté peuvent bénéficier d'une mutuelle via les services de l'État. Cela ne relève pas de la collectivité.

Selon M. GARCIN, la collectivité peut aussi faire quelque chose pour compléter, pourquoi toujours renvoyer à l'État.

D'après Mme DUSSERRE, M. GARCIN n'a pas connaissance des dispositifs, ne sachant pas de quoi il parle, ce n'est pas par manque de respect, mais aujourd'hui cela l'énerve.

M. le Maire demande de rester calme. M. GARCIN a lu un texte comme Mme GONON, c'est ni plus ni moins une litanie à laquelle il s'attendait, cela étant répété à chaque orientation budgétaire, mais M. GARCIN, lui, ferme les écoutilles, il est aveuglé par le vocabulaire utilisé par ses amis et eux travaillent. C'est différent.

Pour M. GARCIN, M. le Maire est au pouvoir et applique d'autres orientations que les leurs.

Pour M. le Maire, tout ce que M. GARCIN a dit, est en application. Ce n'est pas parce qu'il travestit, avec un vocabulaire étant le sien, que les choses vont évoluer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 34**

- **CONTRE : 8**

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

14 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables au Budget Général

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget Général:

Année 2010 :	2 013.34 €
Année 2011 :	478.98 €
Année 2012 :	40.20 €
Année 2013 :	2 815.44 €
Année 2014 :	1 175.14 €
Année 2015 :	2 284.11 €
Année 2016 :	954.74 €
Année 2017 :	433.00 €
Année 2018 :	3 921.02 €
Année 2019 :	4 292.51 €

Soit un total pour le budget général de **18 408.48 €**. Ces admissions en non valeur concernent principalement des frais de restauration scolaire, des frais d'occupation du domaine public, des frais de fourrière automobile et des frais de fourrière animale.

Elles concernent essentiellement des dossiers de poursuites sans effet arrivées à la date de prescription, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ou des liquidations judiciaires pour lesquels la clôture a été prononcée par décision du Tribunal.

Décision:

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 29 novembre 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- Article unique : à admettre en non valeur ces créances pour un total de **18 408.48 €** et à émettre en conséquence un mandat à l'article 6541 « créances admises en non valeur » au Budget Général.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15 - Autorisation budgétaire spéciale 2024 - Budget général et budgets annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2024 ne sera présenté que courant janvier 2024, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

Nature M57	BUDGET VOTE 2023	AUTORISATION 2024
Chapitre 20	483 123.60	46 000.00
202 - Réalisation documents d'urbanisme	5 000.00	1 000.00
2031 - Frais d'études	303 024.00	25 000.00
2033 - Frais d'insertion	77 779.60	10 000.00
2051 - Concessions et droits similaires	97 320.00	10 000.00
Chapitre 204	6 608 689.00	5 000.00
204114 - Subv.aux organismes publics - Voirie	598 453.00	0.00
20415342- Subv. d'équip. versées SPIC	5 982 000.00	0.00
20421 - Subv.d'équip. Personnes de droit privé	8 986.00	0.00
20422 - Subv. d'équip. Personnes de droit privé	20 000.00	5 000.00
Chapitre 21	4 909 210.46	460 500.00
2111 - Terrains nus	2 783 727.00	100 000.00
2112 - Terrains de voirie	284 884.84	50 000.00
2115 - Terrains bâtis	6 000.00	0.00
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	50 000.00	10 000.00
2152 - Installations de voirie	73 295.36	15 000.00
21611 - Biens sous-jacents	14 000.00	0.00
21828 - Matériel de transport	337 000.36	80 000.00
21831 - Matériel informatique scolaire	8 000.00	1 500.00
21838 - Matériel informatique	421 640.91	40 000.00
Chapitre 21	BUDGET VOTE 2023	AUTORISATION 2024
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	14 000.00	2 000.00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	41 887.50	2 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	915 633.30	150 000.00
Chapitre 23	22 263 553.86	5 000 000.00
2313 - Construction	12 287 026.50	3 000 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	10 047 540.60	2 000 000.00
2316 - Restauration collection et œuvres d'art	9 000.00	0.00
Chapitre 4541201	10 000.00	0.00
45411 - Travaux d'office pour le compte de tiers	10 000.00	0.00

BUDGET PARKINGS

	BUDGET VOTE 2023	AUTORISATION 2024
Chapitre 20	5 600.00	0.00
2033 - Frais d'insertion	5 600.00	0.00
Chapitre 21	33 995.10	2 500.00
2182 - Matériel de transport	11 627.00	0.00

2183 - Matériel informatique	9 868.10	0.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 500.00	2 500.00
Chapitre 23	5 603 808.00	0.00
2313 - Constructions	5 602 808.00	0.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	1 000.00	0.00

BUDGET QUATTRO

	BUDGET VOTE 2023	AUTORISATION 2024
Chapitre 20	5 806.49	0.00
2051 - Concessions et droits assimilés	5 806.49	0.00
Chapitre 21	80 320.86	2 000.00
2183 - Matériel informatique	4 114.76	0.00
2184 - Mobilier	650.00	0.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	75 555.60	2 000.00

BUDGET ABATTOIR

	BUDGET VOTE 2023	AUTORISATION 2024
Chapitre 20	29 000.00	0.00
2031 - Frais d'études	27 000.00	0.00
2033 - Frais d'insertion	2 000.00	0.00
Chapitre 23	921 079.56	0.00
2313 - Immobilisation en cours, constructions	921 079.56	0.00

BUDGET REGIE INFORMATION URBAINE

	BUDGET VOTE 2023	AUTORISATION 2024
Chapitre 21	201 640.62	35 000.00
2153 - Installations à caractère spécifique	78 600.00	15 000.00
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 040.62	0.00
2184 - Mobilier	1 000.00	0.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	121 000.00	20 000.00

Décision:

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 29 novembre 2023 :

- **Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire.

- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

16 - Décision Modificative n°1 au Budget Annexe de l'eau, n° 2 au Budget Annexe du Quattro et n°3 au Budget Général et Budget Annexe des parkings

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

M. le Maire présente la Décision Modificative n°3 du Budget Général

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à 276 498.89 €

Ils inscrivent principalement :

- Une subvention complémentaire de 140 000 € pour le fonctionnement du CCAS,

- Une subvention de 99 320 € au budget annexe du Quattro,

- Des charges de personnel pour 132 843 €,

- Des crédits complémentaires de 37 326.19 € pour la mise à disposition descendante des services de l'Agglomération vers la ville de Gap.

Ils diminuent les crédits de certains articles dont la consommation ne sera pas effective d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

En recettes, ils ajoutent principalement :

- 57 948.89 € de versement supplémentaire par la Communauté d'Agglomération et correspondant à la mutualisation des agents de la ville vers l'Agglomération,

- 218 550 € de remboursements de charges et loyers. Il y a une régularisation importante de la part du Parc National des Ecrins, du Conservatoire Botanique National Alpin.

En investissement, cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 121 622.05€.

En dépenses, elle comprend principalement des achats de matériels divers permettant aux services de fonctionner jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Ils équilibrent ces dépenses par de nouvelles recettes :

- 105 289.24 € de subventions du Département pour les travaux dans les écoles (Bellevue, Pépinière et Chappa),

- 15 874 € du FIPD pour l'extension de la vidéo protection.

Ils inscrivent une opération équilibrée en dépenses et en recettes de 458.81 € pour l'acquisition de matériel pour le fonctionnement du CLAS au Centre Social de Saint Mens financé par une subvention CAF.

Mise aux voix la Décision modificative n°3 du Budget Général est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Décision modificative n°3 - Budget Annexe des Parkings

M. le Maire précise qu'elle ne comprend qu'une section de fonctionnement.

Ils effectuent globalement un virement du chapitre 011 (Locations mobilières et autres matières et fournitures) de 6 000 € vers le chapitre 012 (charges de personnel).

Mise aux voix la Décision modificative n°3 - Budget Annexe des Parkings est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Décision modificative n°2 - Budget Annexe du Quattro

Pour M. le Maire, cette Décision Modificative s'équilibre en fonctionnement à 99 320 €

En dépenses, ils ajoutent :

- des charges de personnel pour 30 000 €,

- des frais de concert et locations pour 69 320 €.

Ces dépenses sont financées par une subvention complémentaire du budget général pour un montant de 99 320 €, amenant ainsi la subvention annuelle à 427 550 €.

Mise aux voix la Décision modificative n°2 - Budget Annexe du Quattro est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Décision modificative n°1 - Budget Annexe de l'Eau

Cette Décision Modificative consiste simplement en un virement de crédit de 30 000 € du chapitre 011 (Achat d'eau) au chapitre 66 (Intérêts de la dette).

Mise aux voix la Décision modificative n°1 - Budget Annexe de l'Eau est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

17 - Subventions à divers associations et organismes N°6/2023 - Domaine culturel

Une associations nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18 - Subventions à divers associations et organismes N° 6/2023 - Domaine du développement des quartiers

Une associations nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

19 - Subventions à divers associations et organismes N° 6/2023 - Domaine éducatif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20 - Subventions à divers associations et organismes N° 6/2023 - Domaine des loisirs et du cadre de vie

Une associations nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des loisirs et du cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

21 - Subventions à divers associations et organismes N° 1/2024 - Domaine culturel

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Selon Mme GONON, concernant Impulse, ils ont signé un protocole d'accord le 7 juillet 2023 et en regardant avec un peu d'attention, elle s'est rendue compte qu'il a été demandé à l'association de s'engager à avoir quitté les lieux au plus tard le 30 août 2024. Elle demande où en est le dossier, et s'il est possible que les travaux ITEP soient réalisés pour que la rentrée de l'association puisse se passer dans de bonnes conditions. Et si par le plus grand des hasards, les travaux n'étaient pas terminés, un plan B a-t-il été prévu pour permettre aux travaux du Carré de l'Imprimerie de commencer.

M. le Maire n'a pas réfléchi à un plan B dans la mesure où une convention les lie avec l'association Impulse, pour terminer le déménagement à la fin du mois d'août

2024. Aujourd'hui, tout n'est pas fait pour avancer le plus rapidement possible, car ils avaient proposé une aide d'ingénierie et une aide de techniciens n'ayant pas été prise en compte par l'association, cette dernière ayant voulu solliciter d'autres personnes, et elle fait considérablement grossir le budget nécessaire. Il n'a pas de contact actuel avec l'association Impulse, mais il craint que l'association soit obligée de déménager sans avoir terminé les travaux.

Selon Mme GONON, tout le monde dans la salle tient beaucoup à cette association.

M. le Maire le premier.

Selon Mme GONON, il faut peut être arriver à les accompagner, elle s'en était déjà un peu émue en juillet en disant que les temps étaient très courts.

Pour M. le Maire, quand il propose une aide avec l'intervention d'un technicien n'appartenant pas à la ville de Gap, mais que l'association peut recruter sans faire appel aux marchés publics, comme le font eux, l'association dit non. L'association essaie de choisir un autre professionnel faisant un chiffrage n'étant pas du tout le leur. Ils ont vécu la même chose pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, de 100 €, ils sont passés à 300 € - M. le Maire schématise - cela complique les choses, y compris lorsqu'ils ont besoin de subventions, ou investir sous forme d'emprunt. M. CATTARELLO, ici présent, peut leur dire toute l'énergie développée pour faire avancer les choses, malheureusement, ils ne sont pas entendus.

Mme GONON rappelle son inquiétude pour l'association.

M. le Maire précise qu'ils ont proposé un architecte ayant travaillé pour eux et dont ils connaissent la qualité, il a été refusé, ils ont cherché un autre architecte faisant un nouveau chiffrage totalement différent de celui effectué, alors qu'ils sont dans leurs locaux. Bien évidemment, il est toujours à l'écoute et à disposition de l'association, par l'intermédiaire de ses techniciens, si toutefois ils revenaient à accepter les propositions, c'est-à-dire le dialogue avec un autre professionnel.

Mme GONON, étant sur le sujet du Carré de l'Imprimerie, évoque le relogement des cinémas pendant les travaux.

Pour M. le Maire, ils sont à moitié chemin, ils ont déjà réglé le relogement d'un des deux cinémas. Ils travaillent actuellement, cela se passe pas mal, avec la Cinémathèque ayant parfaitement joué le jeu. Il regrette que la présidente et le directeur de la Passerelle ne les aident pas dans cette affaire. Il leur a écrit en ce sens avant hier. Cela générera des dépenses inconsidérées. Il regarde la méthode à utiliser pour en être autrement. M. le Maire a moins de souci avec les cinémas qu'avec Impulse.

Mme GONON demande à M. le Maire s'il parle de l'usine Badin.

Pour M. le Maire, il s'agit de la salle où travaillent des artistes en résidence n'étant pas utilisé quotidiennement, 365 jours par an, il en a la certitude. Cette salle pourrait, comme d'ailleurs l'accepte la Cinémathèque des Images de Montagne, être utilisée pour des projections en organisant au mieux le travail des artistes en résidence et l'activité du cinéma.

Selon Mme GONON, ils ne sont pas tout à fait dans la même configuration. Pour la Cinémathèque, il y a une activité le mercredi, vendredi et samedi pour la Cinémathèque, effectivement la salle peut être louée le reste du temps. Une activité de cinéma est une activité extrêmement régulière et récurrente.

D'après M. le Maire, il y a des semaines où ils pourraient projeter et des semaines sans, encore faut-il savoir ce qu'il se passe dans cette salle. S'il y a un mois de tranquillité absolue, ils feraient un maximum de projections.

Mme GONON demande si cela serait accepté par les cinémas.

Selon M. le Maire, cela serait accepté. Il demande à Mme GONON le coût que cela va générer s'ils n'arrivent pas à s'entendre alors que l'outil est là.

Pour Mme GONON, l'outil est occupé à autre chose.

D'après M. le Maire, il est occupé ou sous-occupé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 41**

- **SANS PARTICIPATION : 1**

M. Elie CORDIER

22 - Subventions à divers associations et organismes N° 1/2024 - Domaine éducatif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23 - Subventions à divers associations et organismes N° 1/2024 - Domaine institutions locales

Le Centre Communal d'Action Sociale nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans son domaine d'activités, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossiers ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24 - Subventions à divers associations et organismes N°1/2024 - Domaine de la jeunesse et du développement des quartiers

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

25 - Subventions à divers associations et organismes N° 1/2024 - Domaine social

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

26 - Subvention de fonctionnement versée au Quattro au titre de l'année 2023

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent « Le Quattro », sous la forme d'un service industriel et commercial (SPIC).

Aux termes de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge dans certains cas et notamment lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A peine de nullité, la décision du conseil municipal doit alors être motivée et fixer les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués subiraient une augmentation excessive si la régie devait équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité, laquelle comporte, en outre, une part de service public administratif.

Les tarifs pratiqués affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle, le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif fixé par le Conseil Municipal (notamment en cas de gratuité et de tarifs préférentiels).

Le montant de ces opérations pour l'année 2023 s'élève à 344 030.55 € HT.

- concernant l'organisation de spectacles et concerts, les tarifs appliqués ne permettent pas d'amortir intégralement les coûts induits par les manifestations (cachets, frais annexes, engagements contractuels, frais techniques, frais de personnel...).

Pour 2023, le différentiel s'élève à 28 238.41 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales, les remises de médailles ou encore l'arbre de Noël. Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2023 s'élève ainsi à 55 281.04 € HT.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 29 novembre 2023 et en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT, il est proposé :

Article unique: d'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 427 550.00 € H.T. pour l'exercice 2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre d'oxygénation de Gap-Bayard - Proposition du délégataire et signature du contrat.

Par délibération en date du 17 avril 2023, il a été admis le principe de déléguer à nouveau la gestion du Centre d'oxygénation de Gap-Bayard suivant le mode de gestion de l'affermage. La procédure de délégation de service public a donc été lancée le 13 juin 2023.

En effet, le contrat de délégation de service public passé avec l'Association Station Gap-Bayard le 1er janvier 2014 arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

La procédure engagée en juin 2023 conformément aux articles L1411-1 à 18 du CGCT rentre dans sa phase finale.

En application de l'article L.1411-7 de ce même code, le Conseil municipal doit à présent se prononcer sur le choix du délégataire, ainsi que sur le contrat de délégation tels que présentés dans le rapport de l'exécutif.

Ce rapport qui vous a été remis contient les éléments détaillés de la mise en concurrence et des axes de négociation, le choix motivé du délégataire auquel il a été procédé ainsi que l'économie générale et les éléments essentiels du contrat.

Au terme de l'analyse de l'offre et des différentes phases de négociation engagée avec le seul candidat ayant remis une offre, il est décidé de désigner comme délégataire l'Association Station Gap-Bayard, qui garantira au mieux les intérêts de la Commune et des usagers du Centre d'oxygénation.

Suite à l'ouverture de l'offre du mois de juillet 2023, des négociations ont été engagées avec l'unique candidat. Elles ont porté entre autres sur les critères prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, la qualité du service, la maîtrise des tarifs, le montant de la redevance versée à la Collectivité ainsi que les investissements envisagés. La teneur de cette offre et son évolution au cours des négociations sont retracées dans le rapport.

Ainsi, la convention de délégation de service public pourra prendre effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Décision :

Il est proposé, en conséquence, sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 29 novembre 2023 :

Article 1 : de désigner comme délégataire l'Association Station Gap-Bayard.

Article 2 : d'approuver le rapport qui décrit la procédure suivie ainsi que l'analyse de l'offre remise.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y afférant.

Pour M. le Maire, l'idée du plateau de Bayard, est de respecter ce qu'on voulu ses prédécesseurs, Bernard GIVAUDAN et Pierre BERNARD-REYMOND associés à l'époque avec Jacques FOISSET, de faire quelque chose d'accessible à l'ensemble des concitoyens. Ils essaient de faire en sorte que dans l'avenir, le Centre d'Oxygénation soit remis aux normes du XXIème siècle, avec des investissements conséquents. Ils réduisent à 5 ans la durée de cette convention, avec un montant versé pendant les travaux ; aucun versement ne sera fait, après les travaux, il y aura une somme un peu plus importante de par l'évolution du site, pour le fonctionnement correct du centre d'oxygénation. Il remercie le président, M. BROCHIER et certains de ses collègues, en particulier, M. GALLAND, spécialiste du golf, d'avoir accepté le travail fait, pour arriver à ce beau pavé qui, il l'espère, donnera toute satisfaction.

M. CORDIER salue le bon travail fait par les membres de l'association dans la gestion du site. Il demande ce qui est prévu pour redynamiser un peu le site d'un point de vue sportif. L'enneigement est aléatoire sur le site de Bayard. Il demande s'il est prévu des dispositifs tels qu'une piste de ski-roue, un stade de biathlon, Ceillac est en train d'en mettre un en place. Ce sont des sites très attractifs, notamment en bi-saisonnalité. Il questionne également sur les J.O d'hiver de 2030 avec la candidature des Alpes du Sud. Il demande si une réflexion est menée pour savoir comment leur territoire pourrait bénéficier de l'effet de souffle lié aux Jeux Olympiques, même si les épreuves seront davantage dans le nord du département, autant en termes d'infrastructures ou d'attirer des équipes en préparation, des sportifs venant faire des stages d'oxygénation... La ville, et particulièrement Bayard, auraient un vrai rôle à jouer en essayant de profiter de l'opportunité des Jeux Olympiques.

Selon M. le Maire, il faut déjà passer la première étape, même si elle est relativement facile à franchir. Pour le moment la ville de Gap n'a pas de rôle particulier à jouer dans la mesure où le plateau de Bayard n'est pas suffisamment sûr, en terme d'enneigement. Il essaie de convaincre pour une partie des activités sur l'Alp'Arena, ce n'est pas gagné. Ils essaieront d'avoir des équipes à l'entraînement sur les différents sites. Mais il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Certes, ils ont pratiquement gagné l'activité Jeux Olympiques, mais le concernant, il ne prend pas le risque sur ce qui pourrait se dérouler à Gap. Ils travaillent en bonne intelligence avec les services de la Région et les services du Département pour être partie prenante dans cette affaire. Lui s'est positionné comme favorable à ces Jeux Olympiques, dans la mesure où deux grandes régions se sont réunies et sont en train de réussir pour créer un événement planétaire. Il espère tirer de meilleures voies de circulation, de meilleures perméabilités avec les régions comme la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Mais il faut être prudent, il faut accompagner le mouvement et surtout travailler en bonne intelligence, sans être excessifs dans leurs demandes, avec les organisateurs.

C'est ce que souhaite de mieux M. CORDIER à la ville, mais il aimerait une réponse sur la création d'une piste de ski-roue ou un stade de biathlon.

M. le Maire a demandé au service des sports de regarder s'il était possible de créer une piste d'entraînement de ski-roue de 4,5 à 5 kilomètres sur le plateau de Bayard. A ce jour, il n'a pas de retour. Il les tiendra au courant.

M. GEIGER a des questions sur les orientations stratégiques par rapport à Gap-Bayard. A moyen et long terme, et notamment sur les activités d'hiver, ils ont vu que la neige de culture allait s'arrêter. C'est une bonne idée, plutôt que de se battre contre le climat. Dans le document, il est mentionné une obligation de neige de culture, il est étonné, alors que la presse mentionnait l'arrêt de la neige de culture. Du fait de l'altitude, l'enneigement sur le plateau de Bayard diminue, exception faite de ce début d'hiver semblant particulièrement pluvieux et neigeux. La neige va être de plus en plus rare à Bayard. A terme, le ski à Bayard ne sera plus possible. Il demande quelles sont les réflexions, les anticipations stratégiques sur cette question. Ce ne sont pas quelques locations de raquettes ou de fatbike qui vont compenser.

Selon M. le Maire, il y a plusieurs façons de voir les choses. S'il a souhaité le maintien de l'appellation d'un enneigement artificiel, il n'y en aura pas pour l'instant, mais le matériel à disposition est d'une vétusté remarquable. Il ne faut pas dire qu'ils n'en feront plus jamais. Si demande à M. BOUTRON d'expliquer ce qu'il pense de la situation, en tant qu'expert et en tant que professeur de faculté, ils vont y passer la nuit et ils ne seront certainement pas convaincus de ce qu'il dit, M. le Maire partage son point de vue. Il demande à M. BOUTRON d'en dire deux mots en synthétisant.

M. GEIGER demande à M. BOUTRON s'il est capable de dire en une phrase qu'il y aura plus de neige à Bayard.

M. BOUTRON pourrait effectivement passer la nuit sur un sujet passionnant. Mais au niveau prévisions, il faut rester modeste. Dire qu'il n'y aura plus jamais de neige à Bayard, il ne s'aventurerait pas dans cette direction, en tant que spécialiste dans ce domaine, il faut avoir beaucoup d'humilité et de modestie là-dessus. Il ne sait pas de quoi demain sera fait. Cela s'applique aussi bien à Bayard que sur d'autres sites au niveau des Alpes ou d'autres massifs montagneux.

Pour M. le Maire, il s'agit d'une synthèse. Il demande à M. GEIGER, s'il a du temps, M. BOUTRON pourra l'entretenir en aparté sur ce dossier.

M. GEIGER suggère d'organiser une nuit du climat à l'occasion.

M. le Maire a sur son placard les livres confiés par M. BOUTRON, et ils commencent à prendre de la hauteur. Ces livres sont argumentés et intéressants, surtout venant de quelqu'un comme M. BOUTRON.

Si M. GEIGER reformule pour bien comprendre, M. BOUTRON pense qu'il n'y a pas forcément d'urgence ni d'épée de Damoclès sur le ski à Bayard dans les années à venir.

Pour M. le Maire, quant il dit ne pas faire de neige de culture systématiquement, il ne veut pas enlever l'éventualité d'en faire, sachant que le matériel actuel n'est plus utilisable, il ne fonctionne pas par des températures correctes. Ce qui se dit actuellement en matière d'évolution climatique, c'est la définition que peut donner

M. BOUTRON dans son discours. Ils peuvent espérer que les choses évoluent un peu différemment, ce n'est pas pour cela qu'ils ne se mettent pas en configuration pour vivre ce qu'ils vivent.

M. GEIGER a une dernière question sur la rénovation des bâtiments. Il fait le lien avec le plan d'investissement, il n'a pas vu de ligne mentionnant cela.

Selon M. le Maire, c'est à l'étude. Après une étude d'opportunité faite par le CAUE, un peu plus de 60.000 € sont inscrits pour faire une étude précise, pour voir les besoins et connaître l'investissement à faire. Mais ce dernier dépassera les 2 millions d'euros.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 39**

- **SANS PARTICIPATION : 3**

M. Jérôme MAZET, M. Jean-Louis BROCHIER, M. Joël REYNIER

28 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium de Gap - Avenant n° 1 au contrat

Par une délibération en date du 7 avril et un contrat devenu exécutoire le 24 avril 2023, la Ville de Gap a délégué pour une durée de huit ans à la Société OGF, le service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium.

Dans le rapport présenté en commission consultative des services publics locaux et en Conseil Municipal le 24 septembre 2021, il était prévu la création d'une société dédiée, afin de faciliter le contrôle du délégataire.

Cette obligation a été reprise dans le dossier de consultation des entreprises et dans le contrat de délégation de ce service public actuellement en vigueur, au dernier alinéa de l'article IV.2.1.3. intitulé cession du contrat.

Conformément aux dispositions de ce dernier article, la société OGF a effectué toutes les démarches nécessaires à la constitution de cette entreprise et elle en a communiqué tous les justificatifs à la Commune de Gap.

Par ailleurs, dans un courrier en date du 14 juin 2023, la société OGF a informé la Collectivité qu'elle envisageait de transformer sa forme juridique de société anonyme (S.A) en société par actions simplifiée (S.A.S).

Cette transformation juridique n'ayant pas d'incidence sur la procédure de délégation de service public et sur le contrat actuellement en cours, il n'y a apparemment pas d'objection à formuler à ce souhait de modification statutaire.

Décision :

En conséquence, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023, il est proposé :

- Article 1 : de prendre en considération la constitution de la société dédiée, dénommée crématorium de Gap et des Alpes du sud.

- Article 2 : d'accepter le changement de statut juridique envisagé par la société OGF.

- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat passé avec la société OGF, ainsi que tous les documents s'y afférant.

Mme ALLEMAND veut juste préciser sa demande le soir de la commission des finances, à savoir s'il était possible et si M. le Maire avait pu regarder depuis, la pose de deux ou trois lampadaires entre le crématorium et le funérarium au fond.

D'après M. le Maire, M. MARTIN s'en est occupé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

29 - Convention de partenariat entre l'Université des métiers et de l'artisanat Provence-Alpes Côte d'Azur, Campus de GAP, et la commune de Gap pour la création d'une forêt de sapins en bois place Alsace Lorraine à Gap

L'Université des métiers et de l'artisanat Provence-Alpes Côte d'Azur (ci-après URMA PACA), Campus de GAP, et la Commune de Gap se sont rapprochées afin de discuter d'un partenariat portant sur la démarche pédagogique et formatrice de l'URMA PACA pour les apprentis en Brevet Professionnel en deuxième année du secteur menuiserie.

Ce partenariat a pour objet la réalisation, par le Centre de Formations d'Apprentis, situé à Gap, d'une forêt de sapins en bois, à placer sur la fontaine de la place Alsace Lorraine, pour entourer la Statue de la Liseuse lors des Illuminations des fêtes de fin d'année organisées par la Commune, conformément au projet présenté.

La Commune s'engage à prendre en charge financièrement les fournitures nécessaires à la réalisation de la forêt de sapins et destinées aux apprentis du Centre de Formations d'Apprentis, situé à Gap.

Une convention de partenariat a donc été rédigée de concert entre l'URMA PACA, Campus de GAP, et la Commune de Gap afin de formaliser la collaboration entre les parties.

La durée de la convention correspond à la période nécessaire à la réalisation et à la livraison de la forêt de sapins par l'URMA PACA à la Commune. A compter de la livraison de la forêt des sapins, la Commune endosse la responsabilité pleine et entière de la forêt de sapins.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023, il est proposé :

Article unique : d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30 - Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance - " Quartiers 2030"

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 28 Mars 2023 la signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Ressources pour la Politique de la Ville Provence-Alpes-Côte d'Azur - Cité Ressources pour la rédaction de son nouveau Contrat de Ville 2024-2030.

La Circulaire du 31 Août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de cette nouvelle génération de contrats précise notamment que le contenu devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers prioritaires.

L'élaboration du nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'est donc effectuée sur la base d'une concertation citoyenne avec le conseil citoyen puis élargie avec les habitants du quartier prioritaire du Haut-Gap et des ateliers participatifs avec l'ensemble des acteurs du territoire. Une première version de ce nouveau contrat a été proposée au Comité Technique du Contrat de Ville le 19 Octobre 2023, puis retravaillée pour une version définitive validée par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 16 Novembre 2023.

La signature du nouveau Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires interviendra une fois le périmètre du quartier prioritaire validé par Décret en Décembre 2023.

Décision :

Sur avis favorable de vos commissions compétentes de la Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et des Finances respectivement réunies les 28 et 29 Novembre 2023, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Mme GONON a noté que l'avancée des travaux serait disponible pour la population et plus largement sur le site internet. Elle imagine que M. MAZET a fait le nécessaire.

Selon M. MAZET, une diffusion a été faite sur le quartier, ils ont rencontré les habitants, ces derniers ont eu le calendrier. Un article assez détaillé a été fait dans le journal de l'agglomération avec le détail sur le nombre de relogements. Sur les deux petits bâtiments du Forest, il n'y a plus d'habitant à l'intérieur, ils vont pouvoir être démolis. Sur le bâtiment B, il reste 30 familles et sur le bâtiment C, il reste à peu près 30 familles aussi. La démolition du bâtiment reste prioritaire pour eux, elle est prévue en premier. Il y aura aussi une rénovation de l'école maternelle située au cœur du quartier et qui bénéficiera, comme toutes les écoles de Gap, d'une rénovation à l'occasion de ces travaux. Il y aura aussi la création d'une maison du projet. C'est un espace ouvert qui informera en permanence les habitants de l'avancée des projets. Les habitants pourront aussi venir donner leur avis, pour continuer ce lien participatif qui a toujours animé ce projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

31 - Reconduction du dispositif Coup de Pouce CLE Club de Lecture Ecriture pour les enfants de CP

Le programme Coup de Pouce vise à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités de niveau scolaire liées au milieu social. Il est porté par l'association Coup de Pouce, avec pour objectifs de réduire les écarts de réussite scolaire, d'origine sociale et culturelle en agissant sur leurs causes.

Il est destiné aux enfants qui ne reçoivent pas, à la maison, l'accompagnement ou le "coup de pouce" familial ou social nécessaire, pour réussir les apprentissages de base, et se décline au travers d'un ensemble de programmes destinés à des niveaux de classe différents.

A Gap, le programme est mis en œuvre par la Ville depuis 2 ans, au travers de Clubs de Lecture Écriture (CLÉ), pour des enfants de CP.

Il est formalisé par la signature d'une convention avec l'association Coup de Pouce :

- Délibération du Conseil municipal de Gap en date du 26 mars 2021, portant expérimentation du programme "Coup de Pouce" pour l'année scolaire 2021 / 2022,
- Délibération du Conseil municipal de Gap en date du 30 septembre 2022, visant la reconduction du programme pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Les écoles bénéficiaires des Clubs sont ciblées par la Ville de Gap, en articulation avec les centres sociaux, les écoles élémentaires et l'Education nationale.

Le programme, tel qu'il est déployé par l'association Coup de Pouce, préconise un nombre d'enfants maximum par club de 5 à 6 élèves.

En 2021/2022 3 clubs de Lecture-Écriture ont été mis en œuvre par des animateurs référents des Centres sociaux :

- de St Mens, à destination d'élèves de l'école de Bellevue,
- de Fontreyne, à destination d'élèves de l'école Anselme Gras,
- des Pléiades, à destination d'élèves de l'école Paul-Emile Victor.

Les animateurs ont été formés et accompagnés spécifiquement pour ce programme par l'association Coup de Pouce, qui met également à disposition des acteurs une interface numérique (outils en ligne / supports à imprimer / conseils pratiques, etc..). Dans le cadre de ce partenariat un financement à hauteur de 500€ par club est alloué à l'association Coup de Pouce.

En 2022/2023, il était prévu une reconduction du programme sur les mêmes sites, mais seulement 2 clubs sur les 3 programmés ont finalement pu être réalisés, le club Coup de Pouce du centre social des Pléiades (école Paul-Emile Victor) n'ayant pu démarrer du fait de vacance du poste de référent famille.

Sur l'année scolaire 2022/2023, 10 enfants au total ont participé aux clubs Lecture-Écriture : 5 enfants sur l'école de Bellevue et 5 enfants sur Anselme-Gras.

En 2023/2024, il est prévu la mise en œuvre de 2 clubs de Lecture-Écriture, sur les écoles de Bellevue et d'Anselme Gras, animés par les centres sociaux de St Mens et de Fontreyne.

Les Clubs ont lieu tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire) de 16h30 à 18 h.

Lors de chaque séance il y a :

- Un temps de discussion avec les enfants autour d'un goûter
- Une découverte d'un "mot du jour"
- Un temps de lecture à partir du travail donné par l'enseignante
- Des activités ludiques favorisant les apprentissages (devinettes, phrases rigolotes, jeux de sons,...)
- Un temps de travail individuel avec chaque enfant.
- Une lecture d'histoire.

Chaque enfant est abonné (pour l'année scolaire) par la Ville de Gap à une revue. Les revues servent de support de travail pendant les clubs, puis chaque enfant peut amener sa revue à la maison. Un cahier de vacances est également remis à chaque enfant en fin d'année.

Les enfants et les parents des clubs participent à un prix littéraire en cours d'année, au travers de la découverte de plusieurs albums. Ce prix littéraire est commun à tous les clubs Coup de Pouce de France.

Le livre Lauréat est ensuite offert aux enfants par l'association Coup de Pouce, lors de la cérémonie de clôture et de "remise des diplômes" (pouce d'or) de fin d'année. C'est un moment solennel qui permet à tous les acteurs de féliciter les enfants et d'encourager les parents.

Le programme est mené en articulation avec les enseignants de CP des écoles ciblées, qui remplissent les fonctions suivantes : repérer les enfants, rencontrer individuellement les parents pour leur proposer d'intégrer le dispositif, échanger régulièrement avec l'animateur, participer aux réunions de bilan.

Les enseignants sont rémunérés pour cette mission en tant que vacataires par la Ville de Gap sur la base d'un relevé d'heure annuel, avec un plafond maximal de 16h par enseignant, et sur la base d'un montant net horaire de 25 €.

Une coordination est assurée tout au long de l'année par la responsable du service prévention, insertion et réussite éducative de la Ville de Gap en direction des différents acteurs (écoles, centres sociaux, éducation nationale, financeurs,...).

Des demandes de subventions sont déposées par la Ville de Gap dans le cadre du Contrat de Ville pour mener à bien ces divers objectifs.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et de la Commission des Finances, respectivement réunies les 28 et 29 Novembre 2023, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Coup de Pouce pour un montant de 1 000 € (500 € x 2 sites).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à être accompagné par l'association Coup de Pouce, pour développer un partenariat avec l'Inspection Académique, spécifique au déploiement et à la mise en œuvre du programme Coup de Pouce.

Article 3 : de permettre le recrutement d'enseignants vacataires au sein de la commune de Gap pour mener à bien l'opération Coup de Pouce tel que défini dans la délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

32 - Renouvellement Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association "Les Environneurs"

L'association «Les Environneurs» œuvre depuis plus de vingt cinq ans à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté sur le territoire de notre commune. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de la Ville pour la restauration et l'entretien des cours d'eau, des espaces naturels et des sentiers. Le travail du bois sous toutes ses formes constitue également une de ses activités.

Ses objectifs d'insertion professionnelle et sociale et ses activités liées à la promotion de l'environnement se trouvent en parfaite adéquation avec la politique sociale et environnementale mise en œuvre par la Ville de Gap.

La Ville et l'Association ont signé plusieurs conventions de partenariat pluriannuelles successives depuis 2003. La dernière, en date du 27 janvier 2021, arrive à échéance au 31 décembre 2023. La Ville a pu évaluer, conformément à l'engagement contractuel, la réalisation des objectifs définis. Elle a également mesuré l'impact des actions ou des interventions de l'association au regard de l'objet social.

Ainsi, entre 2020 et 2022 la structure a accompagné 129 personnes en insertion, avec une moyenne d'accès à un emploi ou à une formation qualifiante (sorties positives) de 88%.

La réglementation impose l'établissement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour tout montant de subvention supérieur à 23.000 €.

L'association "Les Environneurs" s'engage, à nouveau, dans l'élaboration de projets conformes à son objet social, en proposant des missions d'entretien des espaces naturels. Il est donc proposé de conclure un nouveau partenariat pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, s'inscrivant dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). Le renouvellement annuel se fera par tacite reconduction.

Pour l'année 2024, il est proposé l'attribution d'une subvention de 36 000 €.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 28 Novembre 2023 et de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2023, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association «Les Environneurs», une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 2 : de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2024 à 36 000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

33 - Enseignement supérieur - Convention entre Aix-Marseille Université et la Ville de Gap - Fonctionnement du pôle universitaire - Années 2024 à 2026

Aix-Marseille Université souhaite poursuivre et renforcer ses activités d'enseignement et son rôle de campus d'enseignement supérieur sur Gap, notamment par la consolidation des formations existantes, la mise en place de nouveaux diplômes, le développement de la formation continue, ainsi que la mise à disposition de ses locaux pour des formations rattachées à d'autres ministères ou d'autres universités ou d'autres acteurs de la formation.

Son action se structure autour de 6 missions.

- Le Département GEA et le Département GMP (Institut Universitaire de Technologies)

Le département GEA de l'IUT d'Aix Marseille Université délivre au sein du pôle universitaire de Gap un BUT (Bachelor Universitaire technologique) en GEA (Gestion des Entreprises et des Administrations) avec deux parcours offerts : un parcours GEMA (GEstion et Management des Activités) ou GCFF (Gestion Comptable Fiscale et Financière). Cette formation est déclinée en trois ans et vise un objectif d'un peu plus de 200 étudiants inscrits. La part belle est faite à l'insertion professionnelle au travers de périodes de stages (24 sur les trois ans) et de la mise en place de l'alternance via des contrats d'apprentissage (possible dès la deuxième année sur deux ans ou seulement sur la troisième année).

Le département GMP de l'IUT développe un certain nombre de formations spécifiques à l'aéronautique :

- une licence Professionnelle (formation en alternance) : 50 étudiants
- 6 DU (Diplômes d'université) drainant chacun une vingtaine d'étudiants
- Ouverture d'un master à la rentrée 2024 dont certains cours généraux sont dispensés au Pôle Universitaire de Gap
- La Faculté d'Economie et de Gestion :

Un Master GDTL (Gestion et Développement des Territoires Locaux) parcours GDTM (Gestion Durable des Territoires de Montagne) dispensé en deux années offre une vingtaine de places par niveau d'études soit 40 au total. Cette formation porte particulièrement sur la réflexion autour du développement du territoire des Hautes Alpes. Afin de faciliter la professionnalisation et l'employabilité des futurs diplômés, la deuxième année sera ouverte à l'alternance à la rentrée 2024.

- La Faculté des Sciences du Sport
- Un portail STAPS première année (L1 STAPS) de formation commune aux 5 mentions de Licence STAPS délivrées nationalement. A l'issue de cette première année, les étudiants continuent leur parcours de formation sur le

site de Luminy. Ce portail accueille 70 étudiants plus 10 étudiants qui peuvent bénéficier du parcours avec accès aux études de santé

- Une Licence Professionnelle GDOSSL (Gestion, Développement et Organisation des Services Sportifs de Loisirs) qui forme des étudiants dans la gestion de structures sportives (associatives, publiques, privées). Cette formation est en lien avec les besoins du territoire, se déroule intégralement en alternance afin de faciliter la professionnalisation des lauréats et regroupe une dizaine d'étudiants.
- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Le pôle Universitaire accueille l'ensemble du Centre de Formation des professionnels de santé avec l'I.F.S.I. (Institut de Formation Soins Infirmiers) et l'I.F.A.S. (Institut de Formation des Aides Soignants). Cette formation, qui se déroule en trois ans et délivre ainsi le grade de Licence, est regroupée au sein du bâtiment Reynier II et rassemble une cinquantaine d'étudiants par année soit environ 150. A cela s'ajoute une quarantaine d'étudiants en formation d'un an en tant qu'aide soignants.

- Le Dispositif Etudes Sup' Connectées

Depuis la rentrée de septembre 2023, la Ville de Gap et Aix Marseille Université ont mis en place, en partenariat, un dispositif d'études à distance sur le modèle des campus connectés. Cet accord se traduit par la mise à disposition par l'université des salles nécessaires ainsi que l'équipement adapté (bureaux, chaises, ordinateurs, connexion internet) et par la mise à disposition par la Ville de Gap d'un agent chargé de la fonction de tuteur permettant l'accompagnement de ces étudiants dans les locaux précités. Les étudiants de ce dispositif disposent d'une carte d'étudiant hébergée leur permettant d'accéder aux services de la vie étudiante locale (accès à la Bibliothèque Universitaire, activités du SCASC et du SUAPS, ...).

- La Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles - Lycée Dominique Villars

Le lycée Dominique Villars accueille une classe préparatoire aux grandes écoles de commerce sur une formation de deux ans post bac. Ces étudiants ont une double inscription à Aix Marseille Université au sein de la Faculté d'Economie et de Gestion, ce qui leur permet de poursuivre directement en troisième année de licence en cas d'échec au concours. Cette formation accueille entre 15 et 20 étudiants par an et met en place dès la rentrée 2024 une orientation vers le droit et les sciences politiques afin d'étoffer son offre.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation en date du 23 novembre 2023 et de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2023, de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2024 :

- Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Aix-Marseille Université.

- **Article 2** : accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113 000 € pour l'année 2024.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

34 - Convention avec l'Association RécréAsons - Renouvellement 2024-2026

L'Association RécréAsons a pour objet social de permettre aux Gapençais et Hauts-Alpins de s'initier à la pratique, en groupe, des musiques actuelles selon les différents styles, allant du rock à la rock-pop-électro, mais aussi au jazz ou reggae, etc.

Les ateliers proposent aux jeunes groupes des Hautes-Alpes un accompagnement technique et artistique professionnel mais aussi personnalisé.

La finalité tend vers l'amélioration par la pratique des bases théoriques assimilées, de travailler en groupe sur un objectif commun, et de détenir une formation de musicien solide. D'affirmer une personnalité et véritable identité musicale au sein d'un groupe, inspirée par leurs goûts communs, leurs choix et influences.

Pour optimiser ces ateliers et les conseils pédagogiques, l'association RécréAsons s'appuie sur le studio d'enregistrement installé dans un local dans les sous-sols de l'École de La Pépinière, sise Boulevard Pierre et Marie Curie, et dont le matériel lui appartient en propre.

Dans le cadre de son développement culturel en direction des Musiques actuelles, la Ville de Gap souhaite proposer un partenariat privilégié avec l'association RécréAsons en proposant une convention de partenariat.

La convention arrivant à son terme, l'association a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir poursuivre ses activités.

La Ville de Gap attribuera à RécréAsons, pour l'année 2024, une subvention de 17.000 €.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 21 et 29 novembre 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

35 - Convention avec le Centre artistique Impulse - Renouvellement année 2024-2026

Par délibération du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP une convention de partenariat avec le Centre Artistique Impulse.

Cette convention précise l'objet du partenariat entre la Ville de Gap et le Centre Artistique Impulse : permettre aux jeunes intéressés par les musiques actuelles de se former aux pratiques instrumentales et vocales ainsi qu'au travail de la musique en groupe.

Compte tenu du projet initié et conçu par l'association, des bilans d'activités et financiers présentés au cours des trois dernières années, de la qualité de l'enseignement proposé et la participation de l'école artistique à la vie musicale gapençaise, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera au Centre Artistique Impulse pour l'année 2024, une subvention de 27 000 €.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 21 et 29 novembre 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

36 - Convention avec la Cinémathèque d'Images de Montagne - Renouvellement années 2024-2026

L'Association «Cinémathèque d'Images de Montagne » a pour objet social : la collecte, la sauvegarde et la diffusion de tous les films professionnels et amateurs tournés en zone de montagne depuis l'invention du cinéma. Outre ces missions, elle organise depuis quelques années, « les Rencontres du Cinéma de Montagne » ainsi que des projections dans leur nouvel espace à l'Usine Badin.

La Ville de Gap a apporté dès le début, son soutien à la création de la « Cinémathèque d'Images de Montagne », qui enrichit la mémoire identitaire des territoires de montagne des Alpes du Sud et qui se révèle au fil du temps un outil de communication médiatique efficace. La Ville de Gap a également, à la suite d'une concertation avec la Ville de Grenoble qui soutenait une manifestation identique, apporté son soutien aux « Rencontres de Cinéma de Montagne » de Gap qui ont rencontré très rapidement un véritable succès populaire.

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris

pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à la Cinémathèque d'Images de Montagne, pour l'année 2024, une subvention de 17 100 € qui se décompose en une subvention liée aux activités correspondant à l'objet initial de l'association, d'un montant de 6 750 €, et d'une subvention spécifique pour les «Rencontres du Cinéma de Montagne» de 10 350 €.

Dans le cadre de sa mission événementielle concernant l'organisation des Rencontres du Cinéma de Montagne, la Ville de Gap mettra gratuitement, pour une période de 3 jours, "Le Quattro" à disposition de l'association sur demande écrite de celle-ci, ainsi que les planimètres à définir avec le service communication et selon les disponibilités, (ces aides sont estimées respectivement à 8 000 € et 3 000 €).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 21 et 29 Novembre 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

37 - Convention avec l'Orchestre d'Harmonie - Renouvellement années 2024-2026

Par délibération du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer, au nom de la Ville de Gap, une convention avec l'Association Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap.

Cette convention précisait le rôle de l'Orchestre d'Harmonie, ses liens avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, ses obligations vis-à-vis des cérémonies officielles et les soutiens que la Ville de Gap lui apporte.

Elle précisait également le montant de la subvention accordée par la Ville de Gap.

Cette convention arrivant à son terme, l'association a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir poursuivre ses activités.

La Ville de Gap attribuera à l'Orchestre d'Harmonie pour l'année 2024, une subvention de 18 000 €.

A cette aide financière s'ajoute le salaire du chef de l'Orchestre d'Harmonie qui est mis à disposition de l'association par la ville de GAP pour 4 heures hebdomadaires qui est évalué à 13 151 € coût chargé (année de référence : 2023).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 21 et 29 novembre 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Elie CORDIER

38 - Convention triennale entre la Ville de GAP et le Théâtre La passerelle Scène Nationale des Alpes du Sud Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes - années 2024-2026

Par délibération le 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP, une convention de gestion du Théâtre La passerelle - Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes, Scène Nationale des Alpes du Sud.

Cette convention dont la durée était de trois ans concernait les années 2021-2022-2023.

A l'issue de ces trois ans, il était prévu que l'association présente un bilan permettant d'évaluer que les activités du théâtre sont en conformité avec les missions générales fixées par la convention.

Pour mémoire, ces missions sont au nombre de 6.

Le théâtre doit :

1. S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale ;
2. Organiser une diffusion artistique pluridisciplinaire en soutenant la création contemporaine ;
3. Travailler à élargir les publics ;
4. Favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création contemporaine ;
5. Produire une saison de spectacles de qualité et répondre aux aspirations des publics gapençais et haut-alpins ;
6. Développer qualitativement et quantitativement les pratiques amateurs.

L'association de Développement Culturel de GAP et des Hautes-Alpes a produit un bilan qui fait état sur trois ans :

- Des bilans financiers vérifiés par un expert comptable et un commissaire aux comptes.
- D'une évaluation de ses activités : Très bonne fréquentation des spectacles (entre 80 et 90 % des places disponibles sont occupées).
- Développement des actions de sensibilisation aux différentes disciplines artistiques.

- Soutiens à la production de spectacle.
- Evolution de l'opération «Les Excentrés» qui permet au théâtre de faire des spectacles dans plusieurs communes du département.
- Poursuite de la programmation «Arts de la Rue et cirque contemporain».

Cette évaluation montre que le Théâtre La Passerelle a su remplir ses missions qui lui accordent le statut de Scène Nationale, dont la qualité des activités en fait un pôle artistique de référence pour les habitants des Alpes du Sud.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap s'engage à verser chaque année une subvention dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal, pour l'année 2024 une subvention de 580 500 € sera attribuée à l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Aussi, il est proposé de renouveler ce partenariat au terme d'une nouvelle convention. Celle-ci est destinée à régir les relations entre la Ville de Gap et l'association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes, en particulier les locaux du théâtre ainsi que « L'Usine Badin ».

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 21 et 29 novembre 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

39 - Contrat d'objectifs avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes "Théâtre la Passerelle"

Dans le cadre de la reconnaissance par le Ministère de la Culture du Théâtre de la Passerelle comme Scène nationale, la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs a été préparée en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Ville de Gap) et de l'association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes qui gère cet établissement culturel.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs fixe, pour les 4 saisons artistiques 2023/2024 à 2026/2027, la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels et les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Par cette convention, les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

La Ville de Gap a versé à l'association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes pour l'exercice 2023 une subvention d'un montant de 598 500 € dont 18 000 € pour le festival Tous dehors (Enfin)!

Dans ce cadre, la ville de Gap s'engage, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits à son budget, à soutenir la réalisation des objectifs de cette scène nationale.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission municipale de la culture et la commission des Finances réunies respectivement les 21 et 29 novembre 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs du Théâtre de la Passerelle pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

40 - Le Tempo : convention de projet 2023/2024 avec Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC)

Dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique, le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC) et la Ville de Gap par son établissement culturel "Le Tempo" ont entériné un partenariat validé par le Conseil municipal en date du 10 décembre 2021.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a fixé, pour les 3 saisons artistiques 2021/2022 à 2023/2024, la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels et les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Parallèlement, durant ces trois années, il sera décliné une convention spécifique de projet. Elles feront suite au choix du dispositif par le FRAC et l'École Municipale d'Arts Plastiques. Elles détermineront la nature du projet mis en place pendant l'année scolaire, ses conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des parties.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les deux parties ont choisi le projet "Résidence d'artiste et médiation culturelle" qui débutera début février et se terminera fin mars.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention de projet.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 21 et 29 novembre 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mme GONON se réjouit de la diversité et de la qualité des projets culturels sur cette belle ville de Gap.

M. le Maire demande de répéter. Il demande à Mme BOUCHARDY si elle a entendu.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

41 - Avant Projet Définitif dans le cadre du programme de rénovation de l'Ecole Anselme Gras

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles, les études de maîtrise d'œuvre de l'école d'Anselme Gras sont en cours.

Le maître d'œuvre désigné pour cette opération, la SAS Yan Gicquel du Cabinet Atelier 4 à Gap, a élaboré conformément aux missions qui lui ont été confiées, les études d'avant projet.

Ces études d'avant-projet, en application de l'article R2431-26 du code de la commande publique, ont pour objet :

1° de confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;

2° de proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;

3° de proposer, le cas échéant, une décomposition en phases de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;

4° de permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;

5° d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;

6° de permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre ;

7° de permettre l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

Le niveau des prestations demandées doit correspondre à un niveau de conception nécessaire et suffisant, pour permettre au maître d'ouvrage d'approuver un projet

donnant des garanties certaines de constructibilité et de compatibilité avec le budget alloué dans la limite des aléas que le maître d'ouvrage a provisionnés.

Ainsi, conformément au 4ème alinéa de l'article R2431-26 ci-dessus, il est demandé au maître d'ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet par la validation de celui-ci.

Le dossier Avant Projet Définitif remis par la société Atelier 4 répond aux attentes des 5 axes ciblés :

- Rénovation énergétique : travaux d'isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries, remplacement des luminaires anciens par des luminaires à basse consommation... Mise en place de brise soleil sur les façades exposées. L'ensemble des travaux décrits permettent une réduction des consommations à hauteur de 40 % par rapport à la consommation de référence actuelle.
- Rénovation et aménagement de certains espaces intérieurs : Rénovation de locaux vétustes dégradés (sanitaires RDC des filles, adaptation des sanitaires maternelle en RDC).
- Mise en accessibilité : Ensemble des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'établissement et à l'obtention de l'attestation handicapé à l'issue des travaux.
- Travaux de sécurisation vigipirate : Des travaux d'occultation des clôtures et portails sont prévus.
- Travaux de désimpermeabilisation des cours : Désimpermeabilisation et végétalisation des cours.

Le programme est maintenant finalisé, les études d'avant-projet établissant une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés. Tous les documents constituant ces études sont consultables aux Services Techniques.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la commission urbanisme, agriculture, transition énergétique ainsi que de la commission des finances et du budget, réunies respectivement les 28 et 29 novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver les études d'avant-projet de l'opération au sens du code de la commande publique ;

Article 2 : d'approuver l'estimation du coût prévisionnel de travaux fixé à : 1 328 730 € HT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

42 - Avant Projet Définitif dans le cadre du programme de la rénovation de l'Ecole de Beauregard

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles, les études de maîtrise d'œuvre de l'école de Beauregard sont en cours.

Le maître d'œuvre désigné pour cette opération, le cabinet d'architecture SOLEA VOUTIER à Gap, a élaboré conformément aux missions qui lui ont été confiées, les études d'avant projet.

Ces études d'avant-projet, en application de l'article R2431-26 du code de la commande publique, ont pour objet :

1° de confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;

2° de proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;

3° de proposer, le cas échéant, une décomposition en phases de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;

4° de permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;

5° d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;

6° de permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre ;

7° de permettre l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

Le niveau des prestations demandées doit correspondre à un niveau de conception nécessaire et suffisant, pour permettre au maître d'ouvrage d'approuver un projet donnant des garanties certaines de constructibilité et de compatibilité avec le budget alloué dans la limite des aléas que le maître d'ouvrage a provisionnés.

Ainsi, conformément au 4ème alinéa de l'article R2431-26 ci-dessus, il est demandé au maître d'ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet par la validation de celui-ci.

Le dossier Avant Projet Définitif remis par la société SOLEA VOUTIER répond aux attentes des 5 axes ciblés :

- Rénovation énergétique : travaux d'isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries, remplacement des luminaires anciens par des luminaires à basse consommation...Mise en place de panneaux photovoltaïques en

toiture. Mise en place de brise soleil sur les façades exposées. L'ensemble des travaux décrits permettent une réduction des consommations à hauteur de 40 % par rapport à la consommation de référence actuelle.

- Rénovation et aménagement de certains espaces intérieurs : Aménagement de l'espace du bureau de direction.
- Mise en accessibilité : Ensemble des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'établissement et à l'obtention de l'attestation handicapé à l'issue des travaux.
- Travaux de sécurisation vigipirate : Travaux d'occultation des clôtures et portails.
- Travaux de désimperméabilisation des cours : Désimperméabilisation et végétalisation des cours.

Le programme est maintenant finalisé, les études d'avant-projet établissant une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés. Tous les documents constituant ces études sont consultables aux Services Techniques.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des commissions urbanisme, agriculture, transition énergétique ainsi que de la commission des finances et du budget, réunies respectivement les 28 et 29 novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver les études d'avant-projet de l'opération au sens du code de la commande publique ;

Article 2 : d'approuver l'estimation du coût prévisionnel de travaux fixé à : 1 784 500 € HT auxquels viennent s'ajouter un montant de 96 000 € HT pour les travaux photovoltaïques soit un coût prévisionnel total de 1 880 500 € HT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

43 - Avant projet définitif dans le cadre de la rénovation de l'école de la Gare

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles, les études de maîtrise d'œuvre de l'école de La Gare sont en cours.

Le groupement de maîtres d'œuvre désigné pour cette opération, MV Architectes et Archigap respectivement situés à Aix en Provence et Gap, a élaboré conformément aux missions qui lui ont été confiées, les études d'avant projet.

Ces études d'avant-projet, en application de l'article R2431-26 du code de la commande publique, ont pour objet :

1° de confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;

2° de proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;

3° de proposer, le cas échéant, une décomposition en phases de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;

4° de permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;

5° d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;

6° de permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre ;

7° de permettre l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

Le niveau des prestations demandées doit correspondre à un niveau de conception nécessaire et suffisant, pour permettre au maître d'ouvrage d'approuver un projet donnant des garanties certaines de constructibilité et de compatibilité avec le budget alloué dans la limite des aléas que le maître d'ouvrage a provisionnés.

Il est demandé au maître d'ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet par la validation de celui-ci.

Le dossier Avant Projet Définitif remis par le groupement MV Architectes et Archigap répond aux attentes des 5 axes ciblés :

- Rénovation énergétique : travaux d'isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries, remplacement des luminaires anciens par des luminaires à basse consommation...Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. Mise en place de brise soleil sur les façades exposées. L'ensemble des travaux décrits permettent une réduction des consommations à hauteur de 40 % par rapport à la consommation de référence actuelle.
- Rénovation et aménagement de certains espaces intérieurs : Rénovation des sols de salles de classe et des circulations, création d'un sanitaire adulte en élémentaire, création d'un petit bloc sanitaires dans la cour .
- Mise en accessibilité : Ensemble des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'établissement et à l'obtention de l'attestation handicapé à l'issue des travaux.
- Travaux de sécurisation vigipirate : Travaux d'occultation et de sécurisation des ouvertures donnant directement sur la rue.
- Travaux de désimperméabilisation des cours : Désimperméabilisation et végétalisation des cours.

Le programme est maintenant finalisé, les études d'avant-projet établissant une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés. Tous les documents constituant ces études sont consultables aux Services Techniques.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique, et des Finances réunies respectivement les 28 et 29 novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver les études d'avant-projet de l'opération au sens du code de la commande publique ;

Article 2 : d'approuver l'estimation du coût prévisionnel de travaux fixé à : 1 428 000 € HT auxquels viennent s'ajouter un montant de 88 000 € HT pour les travaux photovoltaïques soit un coût prévisionnel total de 1 516 000 € HT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

44 - Avant Projet Définitif concernant la Maison de Pays située sur le site Gap-Bayard

La Commune, par délibération du 17 juin 2022 a approuvé le programme de construction d'une Maison de Pays située sur le site de Gap-Bayard.

Le Marché de Maîtrise d'Oeuvre a été attribué à un groupement dont la société SOLEA VOUTIER sise à Gap est le mandataire.

Conformément au 4ème alinéa de l'article R2431-26 du code de la commande publique, il est demandé au maître d'ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet par la validation des études d'APD.

Les études d'avant-projet définitif (APD) sont maintenant finalisées, établissant un quantitatif par corps d'état, elles peuvent donc être portées à la validation du Maître de l'Ouvrage.

Le permis de construire été déposé le 31 octobre 2023.

Ces études d'avant-projet, en application de l'article R2431-26 du code de la commande publique, ont pour objet :

1° de confirmer, compte tenu des études et reconnaissances complémentaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;

2° de proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;

3° de proposer, le cas échéant, une décomposition en phases de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;

4° de permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;

5° d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;

6° de permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre ;

7° de permettre l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

Le niveau des prestations demandées doit correspondre à un niveau de conception nécessaire et suffisant, pour permettre au Maître d'Ouvrage d'approuver un projet donnant des garanties certaines de constructibilité et de compatibilité avec le budget alloué dans la limite des aléas que le Maître d'Ouvrage a provisionnés.

Ainsi, conformément au 4ème alinéa de l'article R2431-26 ci-dessus, il est demandé au maître d'ouvrage de confirmer sa décision de réaliser le projet par la validation de celui-ci.

Les études de projets vont pouvoir débuter, elles ont pour objet :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en oeuvre ;
- de déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- d'établir le planning prévisionnel d'exécution des travaux par corps d'état.

Tous les documents constituant ces études sont consultables aux services techniques municipaux.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique ainsi que de la commission des Finances et du Budget, réunies respectivement les 28 et 29 novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver les études d'avant-projet de l'opération au sens du code de la commande publique,

**Article 2 : d'approuver l'estimation du coût prévisionnel de travaux fixé à :
1 592 000€ HT.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

45 - Cession d'une semi remorque

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE s'est dotée récemment d'une nouvelle semi-remorque à Fond Mouvant Alternatif pour le transport des ordures ménagères, acquise auprès de la société

LEGRAS INDUSTRIES. Cet équipement est destiné à remplacer la semi-remorque d'occasion de marque LEGRAS INDUSTRIES immatriculée CP 236 QB qui a été mise en 1^{ère} circulation le 17 avril 2002, pour un montant actif de 79 506.00 €.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a fait réintégrer ce véhicule à la commune de GAP conformément au procès verbal de mise à disposition des biens.

Suite à une demande auprès de plusieurs prestataires de services dans le domaine du transport des déchets et auprès de ferrailleurs, la société LEGRAS INDUSTRIES a proposé de racheter ce bien pour une valeur de 5 400.00 € TTC.

La cession de la semi-remorque excède 4 600,00 euros, il est donc nécessaire qu'une délibération soit prise pour autoriser la vente du bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la vente de véhicules communaux ;

VU le certificat administratif de réintégration dans le patrimoine communal au 1^{er} octobre 2023 ;

VU la proposition financière de la société LEGRAS INDUSTRIES du 16 mai 2023.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023 :

- **Article 1** : d'accepter la vente du bien communal de 5 400,00 euros et de signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes,
- **Article 2** : de sortir le bien de l'inventaire communal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

46 - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (rue des Silos) - Approbation

Par arrêté n° A2022_04_142 du 25 avril 2022, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite et les modalités de la concertation préalable définies.

Par ce projet de modification, il s'agit de permettre la construction de locaux pour le stationnement et l'entretien de véhicules de transports en commun et de voyageurs, ainsi qu'un projet d'habitat collectif d'environ 20 logements.

Il s'agit donc de reclasser une partie de la parcelle AM 314, située rue des Silos, pour une contenance d'environ 1,1 hectare actuellement classée en zone 1Aub au PLU en vigueur (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat collectif), en :

- 0.3 hectare de zone UB (zone urbaine à vocation d'habitat collectif),
- et 0.8 hectare de zone UE_a (zone urbaine à vocation économique).

Le projet de modification n°2 du PLU a été, dès la procédure prescrite, mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville. Le bilan de la concertation préalable a été présenté dans le cadre de l'enquête publique (*partie « C - Bilan de la concertation préalable »* du dossier d'enquête).

Le projet a été notifié aux « Personnes Publiques Associées » le 29 avril 2022 :

PPA L132-7 / L132-9	Avis
Préfet - Services de l'État	Sans réponse, avis réputé favorable.
Région	Sans réponse, avis réputé favorable.
Département	Avis reçu le 15 juin 2022 : pas d'observation
Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance	Sans réponse, avis réputé favorable.
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes	Sans réponse, avis réputé favorable.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes	Sans réponse, avis réputé favorable.
Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes	Avis reçu 19 mai 2022 : pas d'objection au projet
Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise	Avis reçu le 25 mai 2022 : observe que le projet aurait pour effet d'outrepasser le volume de foncier économique fixé dans l'enveloppe intercommunale pour la ville de Gap

Le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Par décision n° CU-2022-3132 du 24 juin 2022, la MRAe a indiqué que «le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Gap (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale».

Le projet de modification n°2 a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée sur une durée de trente et un jours (31), à compter du lundi 5 septembre jusqu'au mercredi 5 octobre 2022.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été organisées dans les locaux des Services techniques Municipaux, 31 route de la justice à Gap :

- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 22 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 5 octobre 2022 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - site des Services Techniques Municipaux et sur le site internet de la ville.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a souhaité organiser une réunion d'information, laquelle s'est déroulée le 30 septembre 2022 et à laquelle ont

assisté 24 personnes. Le compte-rendu de cette réunion a été annexé au registre d'observations.

Dans son rapport remis le 4 novembre 2022, le commissaire enquêteur précise que les observations du public sont au nombre de 27, des pétitions lui ont également été remises.

Toutes, sauf six d'entre elles, sont défavorables au projet de modification n°2 du PLU, la plupart émanant des habitants des résidences voisines du site.

Il est ainsi relevé dans le rapport du commissaire enquêteur plusieurs nuisances potentielles en terme de bruit, d'odeurs, de pollution, le risque d'une dévalorisation du cadre de vie et de la crainte de problèmes de circulation.

Diverses raisons ont ainsi poussé le commissaire à émettre un avis défavorable au projet.

Or, ce projet de modification présente un intérêt pour la commune, en permettant l'adaptation technologique et le maintien sur la commune d'une société de transports locale.

De nombreuses craintes pourront être levées grâce à l'attention particulière qui sera portée à l'instruction du permis de construire, en matière de gestion du bruit, pollutions et intégration paysagère de l'opération.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2) et le 06/06/2023 (mise à jour n°3),

Vu l'arrêté municipal n°A2019_03_85 en date du 29 mars 2019 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 2 février 2018,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que le projet de modification n°2 présente un intérêt pour la commune et que les craintes soulevées pourront être levées par l'attention particulière qui sera portée au permis de construire,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie en date du 28 novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gap.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise pour notification aux personnes publiques associées.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

M. GEIGER entend les arguments consistant à garder sur Gap une entreprise de transports telle que celle-ci. Lors d'un précédent conseil municipal, Mme GRENIER leur avait dit geler cette opération car il y a trois éléments dont elle ne semble pas tenir compte - peut-être outrepassa-t-elle les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, cela est une chose relativement rare - la mobilisation des riverains dont elle a eu vent et la pétition mentionnée, et le troisième dont elle ne tient pas compte, est l'avis du SCOT sur le fait que ce projet « pourrait » (elle a lu cela) « aurait » pour effet d'outrepasser le volume du foncier économique fixé dans l'enveloppe intercommunale ». Il n'a pas les éléments techniques pour juger de ce dépassement d'enveloppe de la part du SCOT. Par contre, il se pose des questions sur le fait qu'elle ne tient pas compte de tous ces éléments donnant une appréciation défavorable à ce projet. La dernière fois qu'ils en avaient parlé dans cette enceinte, elle explorait des pistes alternatives. Il en conclut qu'elles n'ont pas abouti avec un retour au point de départ malgré tous ces éléments défavorables.

D'après Mme GRENIER, concernant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, elle avait déjà précisé dans cette enceinte, qu'il ne s'agissait que d'un avis. Un avis reste un avis. Concernant le SCOT, elle a dit « pourrait » au lieu de « aurait », mais elle maintient le « pourrait » dans la mesure où ils ont une enveloppe au niveau du SCOT sur la ville de Gap et il reste sur la ville de Gap des espaces économiques disponibles pouvant compenser ces 8.000 m² qui deviendraient économiques. Il ne s'agit même pas de la ville de Gap, mais de l'agglomération où il reste 62 hectares d'espaces voués à l'économie. Dans ces superficies-là, ils peuvent, en fonction d'éléments, transférer d'un côté ou de l'autre. Elle demande quel était le troisième point.

Pour M. GEIGER répond, il s'agit de la mobilisation des riverains liée à l'avis du commissaire.

Mme GRENIER en a bien conscience. S'ils ont retardé autant la passation de cette délibération, c'est qu'ils essaient de trouver une solution autre. M. le Maire y a beaucoup travaillé, des échanges ont eu lieu, notamment avec la SNCF où il leur semblait intéressant de pouvoir installer l'entreprise, mais cela n'a pas marché car il n'y avait pas de vente et cela était très temporaire. Elle a bien conscience que ça pose problème à un certain nombre de riverains, mais il est aussi indispensable de temps en temps, de faire le choix, même s'il n'est pas unanime, pour l'accueil d'une entreprise ayant une forte importance pour la ville de Gap.

M. GEIGER a des questions sur la saturation de véhicules dans cette zone à des moments de la journée. Un bouchon part de Botanic et remonte jusqu'à la future nouvelle Chambre d'Agriculture, déjà installée. C'est une zone de plus en plus circulante.

Selon Mme GRENIER, cette entreprise ne générera pas davantage de circulation dans la journée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 4

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

47 - Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'une aire de croisement - Chemin des Tourterelles

Il est observé des difficultés de circulation générées par l'étroitesse de la chaussée sur le Chemin des Tourterelles qui nécessitent la réalisation d'une aire de croisement sur site.

Les travaux de réalisation de ladite aire de croisement commande que la Commune obtienne la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement, soit une emprise d'environ 105 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section BT Numéro 1124 et appartenant à la SCI LE PEYRON.

Il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle, la SCI LE PEYRON, une acquisition de cette dernière pour un prix de 35,00 € du m².

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 28 et 29 novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, en pleine propriété, auprès de la Société dénommée SCI LE PEYRON, de l'emprise d'environ 105 m² à prélever sur la parcelle BT 1124 nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement routier, au prix de 35,00 € du m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition, dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

48 - Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Régularisation foncière d'une contre-allée - Route de Chabanas

La Commune a entrepris il y a quelques années la réalisation d'un aménagement de voirie de type contre-allée en bordure de la Route de Chabanas.

Aucun acte de régularisation de la situation foncière dudit aménagement réalisé n'a été passé depuis lors.

Afin de régulariser ladite situation foncière, la Commune a convenu avec les propriétaires des parcelles concernées une cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 600 m² des parcelles cadastrées Section DH Numéros 143 et 198.

Il est ici précisé que l'emprise exacte ainsi que la superficie totale exacte nécessaire à la réalisation de la régularisation devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 28 et 29 Novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver, aux fins de régularisation foncière d'aménagements de voirie réalisés depuis plusieurs années, l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 600 m² des parcelles cadastrées Section DH Numéros 143 et 198 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

49 - Acquisition foncière - Régularisation - Contre-Allée Avenue Emile DIDIER

La commune a réalisé depuis de nombreuses années la continuité de la contre allée cyclable et piétonne le long de l'Avenue Emile Didier.

Afin de régulariser la situation foncière dudit ouvrage, il a été convenu avec l'indivision PONS-ROBIN que la Commune fasse l'acquisition auprès d'eux, à l'euro symbolique, de l'emprise des parcelles dont elle est propriétaire cadastrées Section BM Numéros 61 et 318 concernée par l'aménagement sus-cité soit une surface d'environ 300 m².

Il est ici précisé que le détachement de l'emprise des parcelles acquise sera effectué par la réalisation d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, le Service de France Domaine n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 28 et 29 Novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver, aux fins de régularisation foncière d'aménagements de voirie réalisés depuis plusieurs années, l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 300 m² des parcelles cadastrées Section BM Numéros 61 et 318 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

50 - Constitution de servitude au profit d'ENEDIS - Passage en tréfonds de lignes HTA et accessoires - Quartier La Justice

M. MARTIN fait remarquer une faute de frappe dans le titre. Il demande de rectifier. Il ne s'agit pas de HTA, mais BTA. Le titre de la délibération a été modifié comme suit :

50 - Constitution de servitude au profit d'ENEDIS - Passage en tréfonds de lignes BTA et accessoires - Quartier La Justice

La Société ENEDIS envisage une modification du réseau de distribution publique d'énergie électrique par la pose de 2 nouvelles lignes souterraines dans le Quartier de La Justice.

La pose de ces 2 nouvelles lignes nécessite le passage en tréfonds de la parcelle cadastrée Section AT Numéro 227, dont la Commune de GAP est propriétaire et sur laquelle il est nécessaire d'établir une servitude de passage en tréfonds au profit de la Société ENEDIS.

Cette servitude sera instituée par convention sous seings privés.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation en tréfonds des canalisations nécessitera la publication de ladite convention au Service de la Publicité Foncière.

Il est donc proposé que la Commune, propriétaire du fonds servant de la servitude, approuve la signature de la convention avec la Société ENEDIS ainsi que sa publication, dont il est rappelé ci-dessous les principales caractéristiques :

- Nature de la servitude : Servitude de passage en tréfonds pour deux canalisations ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Parcelle cadastrée Section AT Numéro 227 appartenant à la Commune de GAP ;
- Droits et pouvoirs consentis à ENEDIS au titre de la servitude :
 - établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - établir, si besoin, des bornes de repérage ;
 - poser sur un socle, un ou plusieurs coffrets et ou ses accessoires ;
 - effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
 - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...) ;
 - par voie de conséquence faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- Droits et obligations du Propriétaire (Commune) :
- conservation de la propriété et la jouissance des parcelles mais renonciation à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- interdiction, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- interdiction de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;
- possibilité d'élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- possibilité de planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

- Engagements pris par ENEDIS au titre de la servitude :
 - laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention ;
 - avertir préalablement le propriétaire en cas d'intervention ;
 - indemniser le propriétaire ou l'exploitant des dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ;

- verser, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, une indemnité d'un montant de vingt euros (20,00 euro).

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 28 et 29 novembre 2023 :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention de servitude sus-analysée ainsi que sa publication ultérieure au service de la publicité foncière pour régulariser l'emprise des futures canalisations et en assurer la pérennité et la sécurité juridique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

51 - Déclassement d'emprise du Domaine Public sans enquête publique et échange foncier - Régularisation foncière - Route de Chabanas

A l'occasion du bornage de sa propriété, le géomètre mandaté par Monsieur Eric AYE a relevé l'existence d'une situation de double empiètement se matérialisant par :

- un empiètement d'environ 5 m² du Domaine Public (constitué par la contre-allée de la Route de Chabanas) sur la propriété de Monsieur AYE ;
- un empiètement analogue d'environ 5 m² de la propriété de Monsieur AYE sur le Domaine Public.

Aussi, la situation commande à ce qu'une régularisation foncière soit opérée.

Pour ce faire, les parties ont convenu de réaliser entre elles un échange foncier des emprises devant être régularisées. Aussi, les parties ont donc envisagé la réalisation d'un échange aux caractéristiques suivantes :

- Cession, à titre d'échange, par la Commune au profit de Monsieur AYE Eric, d'une emprise d'environ 5 m² à déclasser du Domaine Public ;
- Cession, à titre de contre-échange, par Monsieur AYE Eric au profit de la Commune, d'une emprise d'environ 5 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section CY Numéro 96.

Pour rendre cet échange réalisable, il y a lieu, au préalable, d'opérer le déclassement de l'emprise d'environ 5 m² devant être cédée par la Commune au titre de l'échange.

L' article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'un accessoire de voirie est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas de l'emprise sus désignée.

De ce fait, le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Le déclassement de cette emprise entraîne son transfert dans le Domaine Privé de la Commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement.

Les copies de la délibération et du document d'arpentage dressé par le géomètre seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

Le Service des domaines, consulté pour cette affaire, a rendu un avis en date du 19/06/2023.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 28 et 29 novembre 2023 :

Article 1 : de prononcer le déclassement du Domaine Public d'une emprise située en bordure de la contre-allée de la Route de Chabanas, d'une surface totale d'environ 5 m² ;

Article 2 : d'approuver :

- la cession, à titre d'échange, d'une emprise d'une superficie d'environ 5 m² à prélever du Domaine Public après déclassement préalable ;
- l'acquisition, à titre de contre-échange d'une emprises analogue d'une superficie totale d'environ 5 m² à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée Section CY Numéro 96 appartenant à Monsieur Eric AYE, afin d'opérer une régularisation foncière d'une situation de double empiètement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont l'acte authentique d'échange.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

52 - Désaffectation et ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un ancien chemin rural - Colombis

Il existe sur la Commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale, ou dont l'emprise du tracé a été déplacée.

Les riverains de ces espaces souhaitent acquérir l'emprise foncière de ces anciennes voies.

Il en est ainsi d'une section de chemin rural sis quartier de Colombis, débouchant depuis la Voie Communale n°57 et cheminant jusqu'en limite des territoires des Communes de GAP et de JARJAYES en traversant les parcelles cadastrées Section E Numéros 150, 152, 153, 154 et 155.

Cette section de chemin rural a depuis de nombreuses années, été totalement désaffectée de sa fonction historique, si bien qu'elle est difficilement repérable du fait de l'envahissement de la végétation qui l'a totalement recouvert, cette section de chemin ayant été depuis lors déplacée.

L'aliénation des chemins ruraux, est régie par les Articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime qui dispose que "lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal".

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 28 Novembre 2023 :

Article 1 : de constater la désaffectation de la section de chemin rural sis quartier de Colombis, ci-dessus plus amplement décrite ;

Article 2 : d'engager la procédure préalable nécessaire de mise à l'enquête publique en vue de l'aliénation de l'emprise de ladite section de chemin rural au profit du propriétaire riverain aux fins de régularisation foncière ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Esther GONON

53 - Convention d'exploitation des espaces publicitaires des autobus de la CAGTD par la Régie d'Information Urbaine (RIU)

La Régie d'Information Urbaine de la commune de Gap exploite les abribus et les planimètres implantés sur la commune de Gap et réalise à ce titre les campagnes d'affichages publicitaires.

La Ville de Gap souhaite également exploiter, au travers de sa Régie d'Information Urbaine, les espaces publicitaires des autobus de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération.

Il convient pour cela d'établir une convention d'occupation du domaine privé entre les deux collectivités, afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'exploitation, et les dispositions financières . La redevance annuelle est fixée à 10 000 € hors taxes qui seront versés à la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé d'approuver cette convention, et de prévoir son exécution pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement dans la limite des 5 ans.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé pour l'exploitation des espaces publicitaires des autobus de la régie des transports de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard-Durance, par la Régie Municipale d'Information Urbaine.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Eric MONTOYA

54 - Modification des Statuts de la Régie d'Information Urbaine (RIU)

La Régie d'information urbaine de la commune de Gap a été créée par délibération n°2022_03_24_18 datée 24 mars 2022. Ses statuts ont été adoptés par cette même délibération.

La Régie d'information urbaine et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance se sont rapprochées afin que la Régie prenne en charge l'exploitation des espaces publicitaires extérieurs des autobus de la Régie des Transports de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Les Statuts précédemment adoptés doivent ainsi être modifiées en conséquence. Il est proposé de préciser, à l'article 2 des Statuts, d'ajouter l'alinéa suivant :

"En outre, la Régie d'information urbaine assurera l'exploitation des espaces publicitaires extérieurs des autobus de la Régie des Transports de la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance."

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 29 novembre 2023, il est proposé :

Article unique : d'approuver la modification des Statuts de la Régie d'information urbaine comme proposé ci-dessus.

Mme GONON, lors d'un dernier conseil auquel elle a assisté, s'était inquiétée de l'état du mobilier urbain. Elle est inquiète de voir élargir les missions de la Régie d'Information Urbaine alors qu'ils ne sont pas capables de faire en sorte que le mobilier urbain de Gap soit en état.

Pour M. le Maire, ce n'est pas qu'ils ne sont pas capables, c'est que le mobilier urbain tel qu'il leur a été laissé à disposition par la société Clear Channel est dans un tel état de délabrement, qu'ils font ce qu'ils peuvent pour le maintenir et faire des campagnes d'affichage, sachant que leur objectif est de remplacer, pour l'année 2024, la totalité des abris de voyageurs et les « sucettes » du rond-point des Marronniers jusqu'au rond-point de Géant. Ils vont y créer, non plus de l'affichage papier, mais de l'affichage dynamique, comme ils le font avec leurs

panneaux d'information pour que la ville prenne le chemin d'un peu de modernité et de facilité d'utilisation. Les affiches ne tiennent pas, les blocs ne ferment pas, il est d'accord avec ce qui est dit, c'est une catastrophe. Il faut absolument redresser tout cela, mais étant donné les investissements importants qu'ils vont faire pour le réseau numérique, ils ne font pas d'investissements importants pour ce réseau actuel. Ils ont déjà bien avancé sur la question. Ils vont avoir la nomination d'une nouvelle directrice de la Régie ayant toutes les compétences pour cela. Ils ont recruté une personne s'occupant des démarches auprès des annonceurs potentiels et assurant également l'administration de cette régie. D'ici la fin de l'année 2024, les choses auront changé.

Mme GONON précise qu'ils ajoutent un personnel. Elle redit ce qu'elle a déjà dit, les panneaux dynamiques, c'est séduisant, mais très accidentogène et n'allant pas dans le sens des économies d'énergie, étant allumé H24. Ils sont sur une gabegie énergétique.

M. le Maire demande à Mme GONON ce qu'elle ferait, elle arrêterait toute publicité et information et si elle éclairerait les panneaux avec des bougies.

Selon Mme GONON, il y a une différence entre éclairer un panneau de manière statique et un panneau de manière dynamique. Elle n'est pas assez calée pour se lancer dans ces explications, mais elle va se renseigner d'ici le prochain conseil. Elle veut dire, pour la délégation de service public avec Clear Channel, il y avait l'entretien des sucettes et des abris-bus. C'est dommage de ne pas avoir anticipé la dégradation de ce matériel.

Selon M. le Maire, Mme GONON est entrain de dire qu'il faut traiter le matériel et les actions municipales dans le cadre des régies. Là, il s'agit d'une réorientation de leur politique en matière de communication nécessaire et il est inutile d'engager des frais considérables avant même d'avoir à tout changer. Le changement, ils vont le voir venir et là, Mme GONON n'aura plus l'argument de ce qui a été dit ce soir, mais elle aura certainement un autre argument en disant que ça consomme, et qu'il faut s'éclairer à la bougie, lui ne s'éclaire pas à la bougie, il essaie de vivre au XXIème siècle.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Eric MONTOYA

55 - Nomination de la Directrice de la Régie d'Information Urbaine (RIU)

Conformément à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

A la suite de la création de la Régie d'Information Urbaine et à la nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie, Monsieur Eric MEYER avait été nommé Directeur par délibération du 17 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Solène GONTHIER est proposée en remplacement de Monsieur Eric MEYER sur le poste de Directrice de la Régie d'Information Urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022_03_24_18 du 24 mars 2022 portant création de la Régie d'Information Urbaine,

Vu la délibération n°2022_03_24_19 du 24 mars 2022 relative à la nomination des membres du conseil d'exploitation de la Régie d'Information Urbaine,

Vu la délibération n°2022_06_17_28 du 17 juin 2022 relative à la nomination du Directeur de la Régie d'Information Urbaine,

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, réunie le 29 novembre 2023 :

Article 1 : D'approuver la désignation de Madame Solène GONTHIER en tant que Directrice de la Régie d'Information Urbaine.

M. PAUCHON profite de cette délibération pour remercier Mme GONTHIER de son engagement et son travail au service de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Eric MONTOYA

56 - Aide financière en faveur de la réinstallation d'activités dans les locaux professionnels vacants en centre ville : nouvelle condition d'octroi

Par délibérations du 7 décembre 2018, du 31 janvier 2020, du 19 juin 2020 et du 30 septembre 2022, la Ville de Gap a instauré, puis précisé les modalités, d'une aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales au sein de locaux professionnels vacants du centre-ville, sous la forme d'une participation financière au paiement du loyer, versée au propriétaire.

Il est rappelé que l'aide n'a aucun caractère automatique et doit satisfaire à plusieurs critères énoncés dans les délibérations rappelées précédemment.

Ces critères remplis, la demande d'aide doit ensuite recueillir l'avis favorable d'un comité de sélection et de suivi qui se détermine au regard de l'intérêt de l'activité pour le dynamisme et l'attractivité du centre-ville et après expertise préalable par les partenaires techniques du dispositif (Chambres consulaires, Initiatives Alpes Provence) quant à sa pérennité et à son caractère complémentaire par rapport aux activités déjà existantes dans le centre-ville.

Depuis sa création, le dispositif a permis de favoriser la réouverture de 30 locaux vacants au sein du centre-ville de Gap.

Il vous est aujourd'hui proposé de bonifier ce dispositif à l'égard des activités dites des "métiers de bouche" dont l'attractivité pour les centre-ville est majeure et reconnue mais qui connaissent certaines fragilités dûes notamment aux changements dans les habitudes de consommation.

Les activités pour lesquelles il vous est proposé de renforcer l'intensité de l'aide, sont les suivantes :

- vente de fruits et légumes frais (commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé, code NAF 47.21 Z)
- Crèmerie et fromages (Commerce de détail de produits laitiers, Code NAF 47.29Z)
- Boucherie et charcuterie (commerce de détail de viandes et de produits à base de viandes en magasin spécialisé, Code NAF 47.22 Z)
- boulangerie, boulangerie-pâtisserie, pâtisserie (Code NAF 10.71 C et 10.71 D)
- poissonnerie (commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé, Code NAF 47.23 Z).

Il est précisé que l'éligibilité de l'aide s'appliquera aux activités décrites précédemment et que le code NAF n'est mentionné qu'à titre indicatif, celui-ci recouvrant parfois une activité plus étendue. Le commerce devra ainsi se consacrer exclusivement à l'activité décrite ou de manière très majoritaire.

Afin de favoriser l'installation de ces activités, il vous est proposé de bonifier le taux d'intervention comme suit :

- 75 % du loyer de référence, tel que défini dans les délibérations précédentes, au cours de la première année, 50 % au cours de la seconde et 25% au cours de la troisième année (au lieu de respectivement, 50%, 25% et 10% pour les autres activités).

Les autres modalités de l'aide telles que décrites dans les précédentes délibérations (périmètre, durée de la vacance du local, loyers de référence par zones, plafond d'intervention en fonction de la superficie.....), demeurent inchangées.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'artisanat et du centre-ville et de celle des Finances réunies le 29 novembre 2023 :

Article unique : d'approuver les nouvelles modalités d'application du dispositif d'aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales telle que définie ci-dessus.

Pour Mme GONON, c'est super de mettre en place des dispositifs pour l'aide à l'installation de commerces en centre-ville, elle s'en réjouit. Par contre, cette aide est versée aux propriétaires. Ils se posent donc la question de l'encadrement des loyers. Cela est-il pris en compte pour éviter que ça ne s'envole comme ils le voient souvent quand des aides sont distribuées, le prix du loyer pour la personne dans le local augmente.

Pour M. le Maire, Mme GONON a raison, c'est le risque. Mais ils négocient le loyer. Ils entament, avec un nouvel outil, la sécurisation des activités de centre-ville car ils ont le droit de préemption aussi bien sur les fonds de commerce que sur les murs. Ils avaient le risque de voir une activité de chaussures, pratiquement centenaire, quitter le centre-ville du fait du départ en retraite du propriétaire, ils ont pensé intéressant de préempter et acheter les murs, avec une indemnisation de 20.000 € sur le fonds. Donc aujourd'hui, et il y a déjà des candidats, ils vont recréer une activité de chausseur. Cette activité est d'autant plus intéressante qu'elle maintiendra, et ils l'imposeront, de grandes marques introuvables sur la ville. Cette pratique aura certes des limites, mais c'est un autre outil, avec l'aide aux loyers, avec les commerces éphémères, avec ce qui est fait pendant l'été, pour aider certains à retrouver ou créer une activité avec les contraintes établies. Cette aide supplémentaire a été décidée car ils constatent une arrivée d'activités alimentaires sur Gap ne correspondant pas du tout à ce qu'ils souhaitent.

Mme GONON demande de quelle activité il s'agit.

Pour M. le Maire, il s'agit de nombreux Kebab, des alimentations de nuit, etc... Il s'en crée pratiquement une tous les mois. La ville de Gap, ce n'est pas ça. C'est du commerce traditionnel, un équilibre entre tous les types d'activités et le maintien du centre-ville en l'état. Ce n'est pas facile actuellement.

Mme GONON, du coup, ne peut pas se réjouir car elle est pour la liberté d'entreprendre, et M. le Maire oublie dans sa longue liste de choses positives, c'est le dynamisme du centre-ville mis en jeu si le commerce en centre-ville n'est pas maintenu. Il faut vraiment marteler cela.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Esther GONON

57 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'un concessionnaire automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande individuelle de dérogations à la règle du repos dominical déposée par un concessionnaire automobile

- la société SAS GAP AUTO - concessionnaire RENAULT - Plaine de Lachaup à Gap, pour les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 29 novembre 2023 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Esther GONON

- ABSTENTION(S) : 1

M. Elie CORDIER

58 - Dérogations collectives à la règle du repos dominical - Année 2024 et début 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application, et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ont modifié le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La loi prévoit l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes Alpes et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé, pour l'année 2024, 10 dimanches au cours desquels les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical :

- les 2 dimanches suivants la date de début des soldes d'hiver et d'été.
- Le Dimanche inclus dans le cadre de l'évènement culturel local "Tous dehors Enfin".
- les 2 dimanches des braderies de printemps et d'automne du centre-ville organisées par l'association les Vitrines de Gap.
- les 1,8,15,22,et 29 décembre 2024
- Par anticipation sur l'année 2025 et afin de permettre aux professionnels de s'organiser en conséquence, le dimanche suivant la date de début des soldes d'hiver 2025.

Pour les événements dont la date est encore incertaine à ce jour, votre avis est sollicité concernant la survenue de ces événements, quelles que soient les dates auxquelles ils auront lieu.

Les codes NAF concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 29 Novembre 2023 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable pour accorder à l'ensemble des commerces de détail relevant des codes NAF sus-mentionnés, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour les événements et dates indiqués ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

59 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
31/10/23	Décision modificative subventions fouilles archéologiques Desmichels	DRAC PACA Département	DRAC PACA : 79 994,00 € HT Département : 76 527,13 € HT
18/10/23	Demande de subvention WRC 2024	Département	50 000,00 €
13/10/23	Fouilles archéologiques Desmichels_Demande de subventions	DRAC PACA Département	DRAC PACA : 40 000,00 € Département : 76 527,13 €
20/09/23	Aide régionale à la reconstruction suite aux émeutes de juillet 2023	Région SUD	14 418 €

Tarifs :

Décision du 24/10/2023 : Mise en place de l'abonnement annuel 7h-20h30 Lundi à Samedi aux parkings Providence 1 et Muret

Indemnités de sinistre reçues :

Date de la décision	Date de du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC
24/10/23	174/23	BERTO MEDITERRANNE	Potelet+lecteur badge endommagés imp rolland	675.56€
24/10/23	14.10.23	AXA	Abribus alparena endommagé	6919.20€

POPULATION :**Délivrances et reprises de concession funéraires :**

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
15 juin 2023	Renouvellement famille BRUNET	30 ans	1 200,00 €
20 juin 2023	Acquisition famille MANHES	50 ans	2500.00 €
22 juin 2023	Renouvellement famille SACCHETTI	30 ans	2400.00 €
22 juin 2023	Renouvellement famille CHEBANCE	30 ans	1200.00 €
07 juillet 2023	Acquisition famille ROUQUIER	30 ans	1200.00€
21 juillet 2023	Renouvellement famille MANCARI	30 ans	1200.00 €
31 juillet 2023	Acquisition famille EHRET	30 ans	1200.00 €
01 août 2023	Renouvellement famille MENDES	30 ans	1200.00 €
11 août 2023	Acquisition famille MEHIRA	30 ans	1200.00 €
14 août 2023	Acquisition famille MESAS	30 ans	1200.00 €
17 août 2023	Renouvellement famille TOULEMONDE	50 ans	5000.00 €
23 août 2023	Renouvellement famille GEMIN	30 ans	1200.00 €
25 août 2023	Acquisition famille CHARDON	30 ans	1200.00 €
28 août 2023	Renouvellement famille PRECOME	15 ans	151.60 €
06 septembre 2023	Acquisition famille DJEBLI	30 ans	1200.00 €
11 septembre 2023	Renouvellement famille DEPEYRE	30 ans	2400.00 €
12 septembre 2023	Acquisition famille MATHIEU	30 ans	1200.00 €

14 septembre 2023	Renouvellement famille FERAUD	30 ans	1200.00 €
26 septembre 2023	Renouvellement famille GROLLIER	30 ans	1200.00 €
27 septembre 2023	Renouvellement famille VILLAREAL	30 ans	2400.00 €
29 septembre 2023	Renouvellement famille DAVIN	30 ans	1200.00 €
02 octobre 2023	Acquisition famille DUCLOS	50 ans	2500.00 €
17 octobre 2023	Renouvellement famille COI	30 ans	2400.00 €
19 octobre 2023	Renouvellement famille GONTIER	30 ans	2400.00 €
20 octobre 2023	Acquisition famille BOUFFIER	50 ans	2500.00 €
24 octobre 2023	Renouvellement famille PERROT	30 ans	1200.00 €
24 octobre 2023	Renouvellement famille ORUSA	30 ans	1920.00 €
25 octobre 2023	Renouvellement famille BELTRAMO	30 ans	2291.60 €
03 novembre 2023	Acquisition famille GUEYRAUD	30 ans	2400.00 €
07 novembre 2023	Renouvellement famille COLOMP	30 ans	2291.60 €
07 novembre 2023	Renouvellement famille BELLINO	30 ans	2400.00 €
10 novembre 2023	Renouvellement famille DAGANY	30 ans	1145.80 €
13 novembre 2023	Acquisition famille BOUABDALLAH	30 ans	1200.00 €
14 novembre 2023	Renouvellement famille PERREZ	50 ans	2500.00 €
14 novembre 2023	Renouvellement famille DEPEYRE	30 ans	1145.80 €
16 novembre 2023	Renouvellement famille RICHARD	30 ans	3437.40 €
24 novembre 2023	Renouvellement famille PEYLA	30 ans	2400.00 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
14 juin 2023	Acquisition famille ANSIAUX	15 ans	510.00 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
10 juillet 2023	Renouvellement famille MICHEL	15 ans	503.10 €
24 juillet 2023	Acquisition famille PERROUDI	15 ans	510.00 €
25 juillet 2023	Acquisition famille MOUTON	15 ans	510.00 €
26 juillet 2023	Acquisition famille AMAR	15 ans	510.00 €
07 août 2023	Acquisition famille AMAR	15 ans	510.00 €
10 août 2023	Acquisition famille POIROT	15 ans	510.00 €
06 septembre 2023	Renouvellement famille MARFOURE	15 ans	503.10 €
17 octobre 2023	Acquisition famille PIRES	15 ans	510.00 €
18 octobre 2023	Renouvellement famille ELISABETH	15 ans	510.00 €
30 octobre 2023	Renouvellement famille d'AMBRA	15 ans	510.00 €
07 novembre 2023	Acquisition famille ALBOLINO	15 ans	510.00 €
07 novembre 2023	Acquisition famille NANTIER	15 ans	510.00 €
16 novembre 2023	Acquisition famille PERRIN	15 ans	510.00 €
27 novembre 2023	Acquisition famille SCHIAVONE	15 ans	510.00 €

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

Décision du 08/11/2023 : Conclusion d'une convention de Mise A Disposition par la Commune de GAP au profit de l'Association "LES AMIS DE LA COLONIE DES SERIGUES" aux fins d'occupation d'une partie du bâtiment sis lieudit "Château Serigues" (parcelle cadastrée Section A Numéro 819) aux conditions suivantes :

- mise à disposition, temporaire et révocable
- pour une durée de 1 an commençant à courir à compter du 09/11/2023
- la mise à disposition sera fera à titre gracieux ;

Décision du 30/10/2023 : Occupation d'un appartement à l'école de la Gare par Monsieur et Madame DAUDENTHUN Christophe et Sandrine :

- convention d'occupation précaire, renouvelable tacitement ;
- une durée d'un an, à compter du 6 novembre 2023 au 5 novembre 2024 ;
- loyer mensuel fixé à 500 €.

Décision du 16/10/2023 : Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes concernant les permanences sociales dans les Centres Sociaux

- convention d'occupation du domaine public à caractère précaire et révocable ;
- durée de une année ;
- la mise à disposition sera fera à titre gracieux.

Décision du 16/10/2023 : Convention d'occupation précaire du Local Collectif Résidentiel (ICR) - Bt I - HLM Molines par la Ville de Gap auprès de L'OPH 05

- convention de mise à disposition d'une salle polyvalente d'une superficie de 68.40 m² et de sanitaires;
- durée de une année ;
- la mise à disposition sera fera à titre gracieux.

Décision du 16/10/2023 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2023_09_387 EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023 :

- L'association ACCA GAP-BAYARD prendra possession des deux pièces de 14 m² chacune et de la salle commune à partir du 1er novembre 2023 au lieu du 1er octobre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024 en la forme d'une convention d'occupation précaire.

Décision du 12/10/2023 : Conclusion d'une convention de Prêt à usage par la Commune au profit de Mr Christian BOYER aux fins de pâturage et mise à l'abri de bétail, sur la parcelle sise "Plaine de LACHAUP" et cadastrée Section BR Numéro 13 :

- convention de prêt à usage :
- pour une durée ferme, définitive et non tacitement reconductible commençant à courir au 15/11/2023 pour s'achever au 15/05/2024.

Décision 11/10/2023 : Mise à disposition de la Chapelle du Campus des Trois Fontaines pour l'année 2023 - 2024

Il est proposé aux associations les créneaux suivants :

- Chorale des Alpes du Sud le lundi de 12h à 14h et le mardi de 18h30 à 20h
- CCAS le lundi le lundi de 15h30 à 17h
- Lo Rescontre Gapian le lundi de 17h à 19h

- L'Alpe qui Chante le lundi de 20h à 22h
- Chorale du Bois de St Jean de 20h à 22h
- Sing'phonie le mercredi de 16h à 22h
- La Voix des Noun's le jeudi de 19h à 20h30
- Polychr'Hom le jeudi de 20h30 à 22h30
- Chorale des Cordeliers le vendredi de 18h à 20h

La mise à disposition de la Chapelle du Campus des Trois Fontaines pour la période scolaire 2023 - 2024 (du 9 octobre 2023 au 05 juillet 2024).

Décision 29/09/2023 : Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville octobre 2023 :

Il est proposé aux artistes, associations et aux dates suivantes,

- du 5 au 11 octobre 2023 - Valène Mazeau
- du 12 au 18 octobre 2023 - Cécile Becker
- du 19 au 25 octobre - Roger Tardieu
- du 26 octobre au 1er novembre - Laëtitia Dusserre

la mise à disposition de la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville par convention d'occupation du domaine public.

Décision 29/09/2023 : Mise à disposition de la salle d'exposition La Grange octobre 2023 :

Il est proposé aux artistes, associations suivants :

- Association Dez'arts - du 3 au 19 octobre 2023.
- Sabrina Djaber Djezzar - du 21 au 28 octobre 2023.

la mise à disposition de la salle d'exposition La Grange par convention d'occupation du domaine public.

Décision du 11/09/2023 : Mise à disposition d'un hall dans l'ancienne école de Villarobert

- mise à disposition par convention d'occupation précaire ;
- occupation du hall d'entrée de l'ancienne école de Villarobert, sur la Commune de Gap le mercredi soir ;
- pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2023, soit jusqu'au 12 septembre 2024, renouvelable tacitement.
- redevance mensuelle fixée à 15,00 €

Décision du 21 /09/2023 : Mise à disposition de locaux à l'Association ACCA GAP BAYARD

- mise à disposition par convention d'occupation précaire de deux pièces de 14 m² chacune à l'étage du bâtiment, ainsi qu'une salle commune de 10 m² avec les Radioamateurs, sises au 8, cours du Vieux Moulin, ;
- durée d'un an à compter du 1er octobre 2023, soit jusqu'au 30 septembre 2024, renouvelable tacitement.
- redevance mensuelle fixée à 145,00 €.

Décision du 13/09/2023 : Occupation d'un appartement à l'école de la Gare par Monsieur et Madame LEPERCQ Philippe et Dominique

- convention d'occupation précaire, renouvelable tacitement ;
- une durée d'un an, à compter du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2024 ;
- loyer mensuel fixé à 600 €.

Décision du 14/09/2023 Mise à disposition d'une salle à l'association "Le coup de pinceau" :

- convention d'occupation provisoire de la grande salle de gauche, d'une superficie d'environ 50 m² le mardi soir de 18 à 21 heures, au rez-de-chaussée de l'ancienne école de Villarobert.
- redevance annuelle d'un montant de 180,00 €, payable mensuellement

Décision du 04/09/2023 : Mise à disposition temporaire des installations sportives de la Ville de Gap aux Établissements scolaires : Collèges, Lycées et universités - année scolaire 2023/2024 aux conditions suivantes :

- Gymnase Cosec : collège de Fontreyne, Suaps.
- Gymnase J-C Lafaille : lycée A. Briand et collège Mauzan.
- Gymnase Centre J. Manavella : lycée D. Villars, collège Centre, Suaps, Staps.
- Stade Honneur Paul Givaudan : lycée A. Briand, lycée Sévigné, lycée Saint Joseph, lycée. Villars.
- Stade Provence 1 : collège Centre, Suaps, Staps.
- Stade Provence 2 : collège Centre.
- Piste d'athlétisme : lycée A. Briand, lycée Sévigné, lycée Saint Joseph, lycée D.Villars.
- Stade de Fontreyne : Collège Fontreyne, Staps.
- Stade Bayard : lycée A. Briand, collège Mauzan.
- Stade Nautique de Fontreyne : collège Fontreyne, collège La Bâtie Neuve, Staps, collège de Tallard, collège Saint Joseph.
- Piscine République : collège Saint Joseph, collège Centre, collège Mauzan.
- Salle du Duo des Cîmes : collège Saint Joseph, Lycée Saint Joseph, lycée D. Villars.
- Alp'aréna : lycée Paul Héraud, Staps.

La mise à disposition des installations sportives est effectuée pour la période scolaire 2023 - 2024 (du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024)

La location est consentie à titre payant.

Décision du 04/09/2023 : Mise à disposition temporaire des installations sportives de la Ville de Gap aux clubs sportifs - année scolaire 2023/2024 aux conditions suivantes :

- Gymnase Cosec : Archers Gapençais, Gymnastique sportive Gap, Badminton, Gap Basket, Crash, Cirque de la lune, Twirling bâton, Gap Handball, Capoeira, Gap Hautes-Alpes Athlétisme
- Gymnase J-C Lafaille : Gap Handball, Gap Volley, SUAPS, Gap Hautes-Alpes tennis de table Association Gapen'C, Rolling to Gap, Team Boxe Gap, UNSS, Twirling bâton, Escrime Gap
- Gymnase Centre J. Manavella : Gap Basket, ASPTT Judo, Ju jitsu, Karaté budokan, Krav maga, Retraite sportive

- Gymnase Puymaure 1 : Judo club mauzan, Krav maga, Twirling bâton, Association Gapençaise Vita'gym, Ricochet danse
- Gymnase Puymaure 2 : Association Gapençaise Vita'gym, Ainsi danse, Essence ciel, Toshinkan dojo, SAFCA
- Gymnase Fontreyne : Association Gapençaise Vita'gym, Ricochet danse, Essence ciel, ASPTT Gym, Gap Hautes-Alpes Athlétisme, CCAS, Blackgames marching band
- Gymnase République : Rép' Gym, Step by Step, Ju Jitsu
- Gymnase Pasteur : Capoeira, Association Gapençaise Aikido, CCAS, Essence ciel, SAFCA, Hip Hop
- Gymnase Porte Colombe : Association Gapençaise Vita'gym, Toshinkan dojo, AS Yoga, Alpes Tae Kwondo, Yogavidya, Essence ciel, Les Foletons
- Gymnase Beauregard : Association Spirale, AS Yoga, Centre Social Beauregard, Ricochet danse, Essence ciel, Tai Chi Chuan Saphir
- Gymnase Les Pléiades : AS Yoga, Team Boxe, Alpes Taekwondo, Centre Social les Pléiades, Association Fête le mur, Essence ciel, Les Foletons
- Gymnase la Pépinière : Essence ciel, Krav Maga, Tiempo Latino, ALSH Clairière, Mosaic Danse, AS Yoga, Crazy Friends Country Dancers
- Stade Honneur Paul Givaudan : Gap Foot 05, Gap Hautes-Alpes Athlétisme, Gap Hautes Alpes Triathlon, Gap Sud Raid, 4° RC
- Stade Provence 1 : Gap Foot 05, 4° RC, Foot loisirs
- Stade Provence 2 : Gap Foot 05, 4° RC, Foot loisirs
- Piste d'athlétisme : Gap Hautes Alpes Athlétisme, 4° RC, Gap Hautes Alpes Triathlon, Gap Sud Raid, AS Athlétisme Collège Fontreyne
- Stade de Fontreyne : Gap Hautes Alpes Rugby, AS athlétisme Collège Fontreyne
- Stade Bayard : Gap Hautes Alpes Rugby, Sasquatchs, Base Ball
- Terrain Galleron : Base Ball
- Salle la Blâche 1 : Boule Ferrée Gapençaise, Boule courcounious
- Salle la Blâche 2 : Gap Alpes pétanque
- Stade Nautique de Fontreyne : Cercle des Nageurs de Gap, Nageurs des torrents alpins, les aigles des mers, Association Gapen'C, AGV, Retraite sportive, ASPTT Gap aquagym, EPGV, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Armée Pompiers, ADSEA St Jean, Water polo, IME la Source, Sud Raid Triathlon, Gap Hautes-Alpes Triathlon, Association Sauvetage des Hautes Alpes
- Piscine République : AGV, GAUSEP, CCAS, Cercle des Nageurs de Gap, Plongée de Gap, Nageurs des torrents alpins
- Terrain beach volley au Stade Nautique : Gap Volley
- Alp'aréna : les Rapaces de Gap, Axel Gap

La mise à disposition des installations sportives est effectuée du 1er septembre 2023 au 31 août 2024).

La location est consentie à titre gracieux.

Biens préemptés :

Décision du 02/11/2023 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D 2023_10_411 en date du 6 octobre 2023 pour incomplétude matérielle : Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un local commercial sis au sein d'un immeuble en copropriété dont l'assiette foncière est cadastrée Section CO Numéro 89, situé à GAP

(05000) 8, Rue Pasteur, appartenant à Monsieur MARIN Gilles et Madame PEUROIS Myriam son épouse :

- pour un montant de 175 000 € auquel s'ajoutent 20 000 € d'indemnité d'éviction ainsi que la somme de 9 600 € au titre de commission à l'intermédiaire ayant rapproché les parties.

Décision du 06/10/2023 : Objet: Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un local commercial sis au sein d'un immeuble en copropriété dont l'assiette foncière est cadastrée Section CO Numéro 89, situé à GAP (05000) 8, Rue Pasteur, appartenant à Monsieur MARIN Gilles et Madame PEUROIS Myriam son épouse

- pour un montant de 175 000 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
<p>Avenant n° 3 de transfert dans le cadre d'une cession pour les marchés concernant l'acquisition de vêtements des agents de la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique - Lot n° 1 : tenue des agents ; Lot n° 2 : gilets pare-balles ; Lot n° 3 : chaussures Lot n° 4 : accessoires et petites fournitures. Les marchés désignés sont transférés de la société MARCK & BALSAN à la société ABILIS LOGISTIQUE reprend tous les droits et obligations du titulaire, nés du contrat conclu avec la Ville de GAP.</p>			<p>22 NOVEMBRE 2023</p>
<p>Marché pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de caractérisation d'une ressource en eau sur le territoire de la commune de Gap</p>	<p>Société CLAIE (05000 GAP)</p>	<p>Conclu pour un prix de 14 975 € HT pour un délai de 18 mois à réception de la commande.</p>	<p>31 OCTOBRE 2023</p>
<p>Marché pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives au projet d'aménagement du nouveau Parking Desmichels à Gap</p>	<p>Société SARL MOSAÏQUE ARCHÉOLOGIE (34660 COURNONTERRAL).</p>	<p>Conclu pour un montant global et forfaitaire de 399 970 € HT. selon les modalités suivantes : Tranche ferme : phase préparation + terrain 4 mois phase post-fouilles 24 mois maximum, suivant Cahier des Charges Scientifiques établi par la DRAC Tranche optionnelle 1 : 10 jours</p>	<p>27 OCTOBRE 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		Tranche optionnelle 2 : 7,5 jours	
Marché à tranches pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un réservoir de stockage d'eau potable de 800m3	Société SERET (05300 VAL BUECH-MEOUGE).	<p>Conclu pour un forfait provisoire de 18 900 € HT, avec un taux de rémunération de 2,70 %.</p> <p>Durée prévisionnelle d'exécution des prestations de 24 mois, plus l'année de garantie de parfait achèvement. Les délais par phases de missions sont les suivants (hors périodes de validation par le maître d'ouvrage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AVP -PRO : 4 mois, • ACT- VISA : 5 mois, • DET -AOR : 18 mois <p>(Durée prévisionnelle des travaux interruption hivernale incluse)</p>	20 OCTOBRE 2023
Accord-cadre mono-attributaire, pour l'Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection, lot n° 6 Chaussures médicales et agroalimentaires	Société SND CHEVALLIER (05000 GAP)	<p>Le montant est défini comme suit :</p> <p>Minimum 2 000 € HT Maximum 7 800 € HT</p> <p>Soit les seuils suivants par collectivité :</p> <p>VILLE DE GAP Minimum 1 800 € HT Maximum 4 000 € HT</p> <p>CAGTD sans Mini ni Maxi CCAS Minimum 200 € HT Maximum 3 800 € HT durée de 24 mois</p>	18 OCTOBRE 2023
Accord-cadre mono-attributaire pour l'Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales	Société ABRAM DISTRIBUTION (04100 MANOSQUE) .	<p>Le montant est défini comme suit :</p> <p>Minimum 10 000 € HT Maximum 33 500 € HT</p> <p>Soit les seuils suivants par collectivité :</p> <p>VILLE DE GAP Minimum 7 000 € HT Maximum 22 000 € HT</p>	18 OCTOBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
et agroalimentaires et de gants de protection, lot n°5 Chaussures techniques		CAGTD Minimum 3 000 € HT Maximum 11 000 € HT CCAS sans minimum Maximum 500 € HT durée de 24 mois	
Accord-cadre mono-attributaire pour l'Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection, lot n°4 Gants	Société ABRAM DISTRIBUTION (04100 MANOSQUE)	Le montant est défini comme suit : Minimum 7 000 € HT Maximum 22 300 € HT Soit les seuils suivants par collectivité : VILLE DE GAP Minimum 4 000 € HT Maximum 11 000 € HT CAGTD Minimum 3 000 € HT Maximum 11 000 € HT CCAS sans minimum Maximum 300 € HT durée de 24 mois	18 OCTOBRE 2023
Accord-cadre mono-attributaire, pour l'Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection, lot n°2 Vêtements de ville (homme et femme)	Société SND CHEVALLIER (05000 GAP)	Le montant est défini comme suit : Minimum 4 000 € HT Maximum 24 000 € HT Soit les seuils suivants par collectivité : VILLE DE GAP sans minimum Maximum 1 000 € HT CAGTD Minimum 4 000 € HT Maximum 23 000 € HT CCAS sans mini ni maxi durée de 24 mois	18 OCTOBRE 2023
Accord-cadre mono-attributaire, pour l'acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales	Société SND CHEVALLIER (05000 GAP)	Le montant est défini comme suit : Minimum 30 000 € HT Maximum 100 000 € HT Soit les seuils suivants par collectivité : VILLE DE GAP Minimum 15 000 € HT Maximum 70 000 € HT	18 OCTOBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
et agroalimentaires et de gants de protection, lot n° 1 Vêtements techniques		CAGTD Minimum 13 000 € HT Maximum 20 000 € HT CCAS Minimum 2 000 € HT Maximum 10 000 € HT durée de 24 mois	
marché à procédure adaptée pour le renouvellement de l'assistance technique système	Société AVA6 Méditerranée (06410 BIOT).	Le forfait annuel de maintenance est fixé à 9 400 € HT. Il prend effet le 01/01/2024. La durée du marché est de 1 an ferme (12 mois).	18 OCTOBRE 2023
Marché pour les prestations de maintenance Centrale et Capteurs CO et CO/NO des parkings municipaux : Muret, Providence 1-2 et Verdun	Société TELEDYNE OLDHAM SIMTRONICS (Arras 62 027)	Conclu selon le détail suivant : pour un montant annuel de 6 492,10 € HT : • Providence 1 : 2 246,32 € HT • Providence 2 : 1 225,32 € HT • Muret : 1 245,74 € HT • Verdun : 1 774,72 € HT durée de 3 ans	17 OCTOBRE 2023
Marché pour la maintenance des progiciels ASTRE GF et ASTRE RH	Société INETUM (93400 SAINT-OUEN)	Conclu selon le forfait annuel de maintenance suivant : Maintenance 2023 51 251,40 € HT Maintenance 2024 54 615,25 € HT Maintenance 2025 56 719,00 € HT Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle, et pourra être modifié par l'ajout de prestations supplémentaires et la maintenance de nouveaux modules. Durée est de 12 mois à compter du 1er janvier 2023. Renouvelable tacitement 2 fois, pour une durée totale de 3 ans.	16 OCTOBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION D2023_09_395 du 29 Septembre 2023 pour inexactitude matérielle dans l'article 2 erreur de prix. Marché subséquent n° 1 pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique	Société EDSB (05100 BRIANÇON).	Le marché subséquent est conclu sur la base de l'offre variante, Prix indexés ARENH, à 2 237 796,67 € TTC/an, soit 164,37 € TTC/Mwh.	16 OCTOBRE 2023
La consultation pour le groupement de commande du Gapençais, portant sur les besoins en assurance lot n° 2 flotte véhicules et risques annexes - agglomération est déclarée infructueuse en raison d'absence d'offre (aucune offre n'a été reçu). Une nouvelle consultation sera lancée en appel d'offres.			12 OCTOBRE 2023
Marché pour les missions Géotechniques G2AVP, G2PRO et G4 dans le cadre de la conception réalisation du nouveau parking et de l'Esplanade DESMICHELIS sur la base d'un APS	société KAENA (38660 Saint-Vincent-de-Mercuze)	Conclu à compter du 09/10/2023 pour un montant de 15 870 € H.T. et suivant l'avancement des études Géotechniques	12 OCTOBRE 2023
Avenant n° 2 au marché n° 20202000091 de travaux de terrassement	Société ABRACHY SAS (05130 Tallard).	Conclu pour augmenter le seuil du marché comme suivant : Augmentation du prix des travaux de 7% : 98.000 €/HT Nouveau montant Maximum du marché : 1.498.000 €/HT	9 OCTOBRE 2023
Marché subséquent n° 1, relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.	Société EDF SA (92800 PUTEAUX)	Conclu sans montant minimum et sans montant maximum. pour une durée de 12 mois et 14 jours ans à prix fermes, à compter du 18 octobre 2023. Les montants du Bordereau de Prix Unitaires du marché subséquent, à appliquer à l'énergie réellement consommée, sont : Abt, PM, PCEE : 899 001,86 € HTT/an pour la ville de GAP, EHPAD,	5 OCTOBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
		CCAS.	
MAPA pour le renouvellement de la maintenance et du support technique Veeam Availability Suite, suite logicielle utilisée par la collectivité pour la sauvegarde des données virtualisées, la reprise d'activité des machines virtuelles.	Société AVA6 Méditerranée (06410 BIOT)	Le forfait annuel de maintenance est fixé à 8 784 € HT. Il prend effet le 01/01/2024, date d'expiration du précédent contrat. La durée est de 1 an ferme (12 mois).	4 OCTOBRE 2023
MAPA pour le renouvellement de la maintenance et du support technique de la solution VMware, suite logicielle utilisée par la collectivité pour gérer la virtualisation des serveurs	Société AVA6 Méditerranée (06410 BIOT)	Le forfait annuel de maintenance est fixé à 8 291 € HT. Il prend effet le 29/10/2023, date d'expiration du précédent contrat. La durée est de 1 an ferme (12 mois).	4 OCTOBRE 2023
Marché pour la réparation, la maintenance du tracteur KUBOTA 8863 KY 05 du service espaces verts	Entreprise COINTE (05000 GAP).	Conclu pour un montant de 4 296,79 € H.T. durée est de 1 mois.	29 SEPTEMBRE 2023
Marché pour l'acquisition d'un système de diffusion pour la salle du Tempo	Société SONAL'P (05000 GAP)	Conclu pour un prix de 6 258 € HT.	29 SEPTEMBRE 2023
Marché pour l'achat d'une enseigne lumineuse "Le Tempo"	SARL Brod Concept (05000 GAP)	Conclu pour un prix de 6 270 € HT.	29 SEPTEMBRE 2023
Marché subséquent n° 1, relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique	Société EDSB (05100 BRIANCON)	Conclu sur la base de l'offre variante, Prix indexés ARENH, à 237 796,67 €TTC/an, soit 164,37 €TTC/MWh. pour une durée de 18 mois à partir du 1er juillet 2024. Il se termine le 31 décembre 2025, sur la base de l'offre variante - Prix indexés ARENH.	29 SEPTEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
Marché pour la réparation et la remise en état du tractopelle du service des espaces verts	Entreprise ALPES SUD MATÉRIEL (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 6 806,29 € HT. durée : 1 mois.	28 SEPTEMBRE 2023
Marché pour les travaux de réfection du mur d'enceinte du Cimetière la Chapelle, derrière deux concessions	Entreprise Trail interventions de Jean-Marie Soubra (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 4 125,00 € HT pour un délai de 4 mois.	25 SEPTEMBRE 2023
Marché de maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation d'un skatepark	Société EVOLVING SKATEPARK (33000 Bordeaux)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 39 000 € HT détaillé comme suit : Esquisse 7 700 € HT AVP 9 200 € PRO 4 875 € ACT 1 950 € VISA 1 375 € DET/VISA/OPC 10 900€ AOR 3 000 € Durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 24 mois	22 SEPTEMBRE 2023
Marché pour la fourniture d'une borne escamotable	SAS Came France (95240 Cormeilles-en Parisis)	Conclu pour un montant de 7 732,30 € HT pour un délai de 4 mois.	20 SEPTEMBRE 2023
avenant n° 1 au marché 2023230119 pour la fourniture et pose d'éléments préfabriqués permettant la construction d'une salle polyvalente recevant du public (ERP) de 5ème catégorie de type R : - La suppression de la prestation qui consiste à créer une rampe et un palier en caillebotis	société MILLA MODULAIRE (13127 VITROLLES)	Un montant forfaitaire de 13 478 € HT. L'intégration du déplacement de deux unités extérieures de climatisation sur le toit des modules pour un montant de 4 110,10 € HT. Le montant du marché suite à cet avenant est de 93.201,84 €/HT, soit une baisse de 9,13 %.	19 SEPTEMBRE 2023
MAPA pour l'achat et la mise en place d'un gazon synthétique	Société APY MÉDITERRANÉE (83210 LA FARLEDE).	Conclu pour un montant de 15 832,08 € HT. La durée globale du marché est de 3 mois.	13 SEPTEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Consultation pour le marché subséquent n° 1 relatif à la fourniture de gaz naturel est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général car le besoin doit être modifié.			12 SEPTEMBRE 2023
Marché pour la fourniture de glissières de sécurité de type boismétal.	Société Rondino (42600 Savigneux)	Conclu pour un montant de 4 225,22 € HT pour un délai de 4 mois.	11 SEPTEMBRE 2023
Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier pour l'aménagement du service des cartes nationales d'identités et passeports	Société JPS Distribution Gap (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 9 977,01 € HT	5 SEPTEMBRE 2023
marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude exhaustive des ressources en eau potable sur le territoire de la commune de Gap	Société ASSISTANCE PRO G (05000 GAP)	Conclu pour un prix de 7000 € HT délai de 6 mois	30 AOÛT 2023

Le Conseil prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire les informe d'une question diverse à laquelle, ils ne donneront pas suite, mais ils peuvent la présenter.

Mme ALLEMAND remercie M. le Maire de ne pas y donner suite, c'est clair pour tout le monde.

M. le Maire va expliquer pourquoi, après que Mme ALLEMAND ait lu sa question.

Mme ALLEMAND lit la question : « Au printemps 2023, nous avons organisé une grande consultation citoyenne auprès des foyers gapençais, qui a recueilli plus de 3000 réponses. A la suite de cette consultation, nous avons organisé une soirée au Tempo, anciennement CMCL, qui a réuni plus de 150 personnes, lesquelles étaient amenées à s'exprimer sur des propositions issues de la consultation. Nous avons soumis 12 propositions, toutes ont été budgétées. Au fil des différents conseils municipaux, nous aurons l'occasion de vous présenter l'intégralité des propositions retenues et la manière dont nous souhaitons les amener dans le débat municipal, mais nous souhaitons aujourd'hui vous présenter la première de ces propositions, à savoir la construction d'un centre municipal de santé, afin de résoudre les problématiques de santé qui touchent fortement notre ville, puisque dans notre consultation, plus de 2/3 des Gapençais nous expliquaient avoir déjà eu des

difficultés à se faire soigner. Or, dans un état d'esprit constructif, nous souhaitons proposer que le conseil municipal avance dans cette idée. C'est pourquoi nous vous proposons de mettre en place un groupe de travail transpartisan, au sein du conseil municipal, qui respecterait la représentativité politique de chacun des groupes. Nous vous proposons d'assurer la coordination de ce groupe, avec une représentation majoritaire pour votre groupe et la représentation de tous les groupes d'opposition, à proportion de leur nombre au sein du conseil municipal. Nous pensons qu'un groupe de travail transpartisan serait de nature à avancer sur ce sujet consensuel que doit être le renforcement de l'offre de santé dans notre ville. Si vous l'acceptez, - mais M. le Maire ne l'accepte pas- nous sommes disposés à commencer les travaux dès le début de l'année 2024. »

Selon M. le Maire, ils ne sont pas « la convention citoyenne ». La convention citoyenne, telle qu'elle s'est déroulée au plan national, c'était effectivement la parole de 150 personnes. Pour lui, le public est relativement choisi et il n'est pas question de suivre ce que ce public choisi peut décider. D'autre part, ils y travaillent depuis un certain temps, ils ont déjà ouvert une maison de santé à Beauregard et ils travaillent à ouvrir une deuxième maison de santé beaucoup plus importante sur un lieu différent de la ville où ils pourraient non pas voir la mutation de médecins avec leur clientèle, mais voir l'arrivée de nouveaux médecins sans clientèle. Il a organisé des réunions sur le devenir de la santé sur leur ville de Gap, Mme ALLEMAND a peut-être raison de vouloir faire une maison de santé municipale, mais eux, ont une autre méthode, ils regardent avec les professionnels ayant des besoins, de les satisfaire et les aider si l'opération dont il pense, voit le jour. Pour cela, il ne s'associera pas à leur démarche et ses collègues non plus. Il leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et leur propose de trinquer tous ensemble.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

Le Président de Séance



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023**

Délibérations étudiées : n° 2023.12.08.1 à 2023.12.08.59

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Marie-José	Présente
ASSO Catherine	Excusée, a donné pouvoir à M. PAUCHON
AUGUSTE Cédryc	Présent
BAR Christiane	Présente
BERNERD Françoise	Présente
BLANC Alain	Présent
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Excusée, a donné pouvoir à M. GEIGER
CAL Sabrina	Présente
COLONNA Evelyne	Présente
CORDIER Elie	Présent
DAVID Isabelle	Excusée, a donné pouvoir à M. GARCIN
DIDIER Roger	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
FOULQUE Mélissa	Excusée, a donné pouvoir à Mme EYRAUD-YAAGOUB puis présente et vote la délibération n° 13 et les suivantes
GALLAND Daniel	Absent puis présent et vote la délibération n° 2 et les suivantes
GARCIN Eric	Présent
GAZIGUIAN Richard	Excusé, a donné pouvoir à M. PHILIP

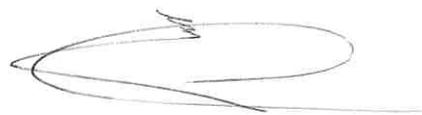
NOM Prénom	Observation
GEIGER Nicolas	Présent
GENTY Chiara	Présente
GONON Esther	Présente
GRENIER Maryvonne	Présente
KUENTZ Charlotte	Excusée, a donné pouvoir à Mme GONON
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MONTOYA Eric	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Présent
PATRON Bruno	Excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Absent
RAPIN Chantal	Excusée, a donné pouvoir à Mme DUSSERRE
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Absente, puis excusée, a donné pouvoir à M. GALLAND à partir de la délibération n° 2 et les suivantes
SILVESTRI Gil	Excusé, a donné pouvoir à M. MAZET
VALERO Fabien	Présent

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA